



# Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Mardi 2 rabiaa II 1434 – 12 février 2013

156<sup>ème</sup> année

N° 13

## Sommaire

### Décrets et Arrêtés

#### Présidence du Gouvernement

Décret n° 2013-719 du 29 janvier 2013, portant augmentation des montants de l'indemnité de contrôle des dépenses publiques allouée au profit des membres du corps de contrôle des dépenses publiques à la Présidence du gouvernement au titre de l'année 2012 .....	598
Arrêté du chef du gouvernement du 29 janvier 2013, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien appartenant au corps technique commun des administrations publiques aux archives nationales .....	599
Arrêté du chef du gouvernement du 29 janvier 2013, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de programmeur appartenant au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques aux archives nationales .....	599

#### Ministère de la Justice

Arrêté du ministre de la justice du 29 janvier 2013, portant ouverture d'un cycle de formation continue à l'institut supérieur de la magistrature pour l'accès au grade de greffier adjoint de juridiction .....	600
Mutation d'un notaire .....	600
Démission d'huissiers de justice .....	600
Démission de notaires .....	601
Cessation de fonctions d'un médecin légiste .....	601

<b>Ministère de la Défense Nationale</b>	
Arrêté du ministre de la défense nationale du 29 janvier 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien supérieur principal de la santé publique .....	601
Arrêté du ministre de la défense nationale du 29 janvier 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'infirmier principal de la santé publique .....	603
<b>Ministère de l'Intérieur</b>	
Nomination de secrétaires généraux de commune .....	604
Nomination de directeurs .....	605
Attribution de la classe exceptionnelle à l'emploi de sous-directeur .....	605
Nomination de sous-directeurs .....	605
Nomination de chefs de service .....	606
Cessation de fonctions de secrétaires généraux de commune .....	608
<b>Ministère des Finances</b>	
Nomination d'un chargé de mission .....	608
Arrêté du ministre des finances du 29 janvier 2013, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur général au corps commun des ingénieurs des administrations publiques .....	608
Arrêté du ministre des finances du 29 janvier 2013, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur général des services financiers au ministère des finances .....	609
Arrêté du ministre des finances du 29 janvier 2013, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur en chef des services financiers au ministère des finances .....	609
Arrêté du ministre des finances du 29 janvier 2013, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conservateur en chef des bibliothèques ou de documentation au ministère des finances ....	610
Arrêté du ministre des finances du 29 janvier 2013, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste en chef au ministère des finances .....	610
Arrêtés du ministre des finances du 29 janvier 2013, portant délégation de signature .....	611
<b>Ministère de l'Education</b>	
Nomination de commissaires régionaux de l'éducation .....	625
Nomination d'inspecteurs principaux des écoles primaires .....	625
Nomination d'un conseiller principal en information et orientation scolaire et universitaire .....	625
Octroi de congés pour la création d'entreprises .....	625
Nomination d'un membre au conseil d'établissement du centre national des technologies en éducation .....	626
Liste de promotion au choix au grade de secrétaire d'administration au titre de l'année 2011 .....	626
Liste de promotion au choix au grade d'attaché d'administration au titre de l'année 2011 .....	626
Liste de promotion au choix au grade de secrétaire dactylographe au titre de l'année 2011 .....	626
Liste de promotion au choix au grade de commis d'administration au titre de l'année 2011 .....	626
<b>Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique</b>	
Nomination de maîtres technologues .....	627
Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 29 janvier 2013, portant modification de l'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 16 mars 2010, fixant le montant et les modalités d'attribution de la bourse spécifique et de la bourse d'alternance au profit des étudiants et élèves tunisiens poursuivant leurs études au Canada .....	627

<b>Ministère de l'Industrie</b>	
Nomination de sous-directeurs .....	628
Nomination de chefs de service.....	628
Octroi de congés pour la création d'entreprises.....	629
Arrêté du ministre de l'industrie du 29 janvier 2013, portant délégation de signature en matière disciplinaire .....	629
Arrêté du ministre de l'industrie du 29 janvier 2013, portant délégation de signature .....	629
Arrêté du ministre de l'industrie du 29 janvier 2013, portant création d'un groupement de maintenance et de gestion de la zone industrielle d'El Agba du gouvernorat de Tunis .....	630
Nomination de deux administrateurs au conseil d'administration de la société tunisienne de l'électricité et du gaz .....	630
Nomination d'un administrateur au conseil d'administration de la compagnie franco-tunisienne des pétroles.....	630
Nomination d'un administrateur au conseil d'administration de la société nationale de distribution des pétroles .....	631
Nomination d'un administrateur au conseil d'administration de l'agence foncière industrielle .....	631
Nomination d'un administrateur au conseil d'administration de l'entreprise tunisienne d'activités pétrolières.....	631
Nomination de deux membres au conseil d'établissement de l'agence nationale pour la maîtrise de l'énergie.....	631
<b>Ministère du Commerce et de l'Artisanat</b>	
Nomination d'un directeur classe exceptionnelle .....	631
Nomination de directeurs.....	631
Nomination de sous-directeurs.....	632
Nomination de chefs de service.....	632
<b>Ministère de l'Agriculture</b>	
Nomination d'un attaché de cabinet .....	633
Octroi de congés pour la création d'entreprises.....	633
Arrêté du ministre de l'agriculture du 29 janvier 2013, portant homologation des plans de réaménagement foncier du périmètre public irrigué de Tébolba (1 <sup>ère</sup> tranche) de la délégation de Tébolba, au gouvernorat de Monastir .....	633
Arrêté du ministre de l'agriculture du 29 janvier 2013, portant approbation du procès-verbal de la commission régionale de délimitation des terrains des parcours du gouvernorat de Mahdia.....	634
Arrêté du ministre de l'agriculture du 29 janvier 2013, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans le périmètre public irrigué de Chrachir de la délégation de Sidi El Hani, au gouvernorat de Sousse .....	635
Arrêté du ministre de l'agriculture du 29 janvier 2013, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans le périmètre public irrigué d'Oued El Kharoub 3 de la délégation de Bouficha, au gouvernorat de Sousse .....	635
Arrêté du ministre de l'agriculture du 29 janvier 2013, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans le périmètre public irrigué d'Andria de la délégation de Bouficha, au gouvernorat de Sousse.....	636
Arrêté du ministre de l'agriculture du 29 janvier 2013, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans le périmètre public irrigué de Midès Naouara 2 de la délégation de Bouficha, au gouvernorat de Sousse ...	636
Arrêté du ministre de l'agriculture du 29 janvier 2013, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans le périmètre public irrigué de Zarlin (Boughabghouba) de la délégation de Bouficha, au gouvernorat de Sousse .....	637
<b>Ministère de l'Environnement</b>	
Nomination du chef de cabinet .....	637
Nomination de directeurs généraux.....	637
Nomination de sous-directeurs.....	637

Nomination d'un chef de service.....	638
Nomination d'un ingénieur en chef .....	638
Cessation de fonction de chargés de mission .....	638
Cessation de fonctions d'un directeur général .....	638
Octroi d'un congé pour la création d'entreprise.....	638
Nomination de deux membres au conseil d'entreprise du centre international des technologies de l'environnement de Tunis .....	638
Nomination de deux membres au conseil d'entreprise de l'agence nationale de gestion des déchets.....	638
Nomination d'un membre au conseil d'entreprise de la banque nationale de gènes.....	639
<b>Ministère des Affaires de la Femme et de la Famille</b>	
Arrêté de la ministre des affaires de la femme et de la famille du 29 janvier 2013, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur hors classe de jeunesse et d'enfance .....	639
Arrêté de la ministre des affaires de la femme et de la famille du 29 janvier 2013, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal de jeunesse et d'enfance .....	639
Arrêté de la ministre des affaires de la femme et de la famille du 29 janvier 2013, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur de jeunesse et d'enfance .....	640
<b>Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi</b>	
Nomination d'un directeur général.....	641
Nomination d'ingénieurs en chef .....	641
<b>Ministère de l'Investissement et de la Coopération Internationale</b>	
Nomination d'un membre au conseil d'entreprise de l'agence de promotion de l'investissement extérieur.....	641
<b>Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières</b>	
Attribution de la classe exceptionnelle à l'emploi de directeur général .....	641
Nomination d'un directeur.....	641
Nomination de sous-directeurs .....	641
Nomination de chefs de service.....	642
Nomination d'un contrôleur en chef.....	643
Nomination de contrôleurs .....	643
Arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 29 janvier 2013, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur général de la propriété foncière .....	643
Arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 29 janvier 2013, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur en chef de la propriété foncière .....	643
Arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 29 janvier 2013, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef au corps commun des ingénieurs des administrations publiques au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.....	644
Arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 29 janvier 2013, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de rédacteur principal d'actes de la conservation de la propriété foncière .....	644
Arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 29 janvier 2013, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste en chef de la conservation de la propriété foncière .....	645
Arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 29 janvier 2013, portant ouverture d'un examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers de la conservation de la propriété foncière appartenant aux catégories 5,6 et 7 dans le grade d'agent de constatation de la propriété foncière .....	645

Arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 29 janvier 2013, portant ouverture de l'examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers de la conservation de la propriété foncière appartenant aux catégories 3 et 4 dans le grade de préposé de la propriété foncière .....	646
<b>Ministère du Transport</b>	
Nomination de deux administrateurs au conseil d'administration de la compagnie tunisienne de navigation .....	647
<b>Ministère de la Santé</b>	
Nomination de directeurs généraux .....	647
Nomination d'un directeur d'établissement hospitalier .....	647
Nomination d'un directeur .....	647
Octroi de congés pour la création d'entreprises .....	647
Arrêté du ministre de la santé du 15 janvier 2013, portant approbation de la modification et de complément du cahier des charges relatif à l'exercice de la profession d'opticien lunetier de libre pratique approuvé par l'arrêté du 15 mai 2001 .....	648
Nomination de membres au conseil d'administration de l'hôpital Habib Thameur de Tunis .....	654
Nomination d'un membre au conseil d'administration de l'hôpital d'enfants Bechir Hamza de Tunis .....	654
Nomination d'un membre au conseil d'administration de l'institut Pasteur de Tunis .....	654
Nomination d'un membre au conseil d'administration de l'hôpital de pneumophtisiologie « Abderrahmane Mami » de l'Ariana .....	654
Nomination d'un membre au conseil d'établissement de l'agence nationale de contrôle sanitaire et environnemental des produits .....	654
Nomination d'un membre au conseil d'administration de l'hôpital Farhat Hached de Sousse.....	654
Nomination d'un membre au conseil d'administration de l'hôpital Taher Sfar de Mahdia .....	654
<b>Ministère des Technologies de l'Information et de la Communication</b>	
Octroi d'un congé pour la création d'entreprise .....	654
Nomination d'un membre au conseil d'entreprise du pôle technologique « El Ghazala des technologies de la communication » .....	654

# décrets et arrêtés

## PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT

### Décret n° 2013-719 du 29 janvier 2013, portant augmentation des montants de l'indemnité de contrôle des dépenses publiques allouée au profit des membres du corps de contrôle des dépenses publiques à la Présidence du gouvernement, au titre de l'année 2012.

Le chef du gouvernement,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 69-400 du 7 novembre 1969, portant création d'un Premier ministre et fixant les attributions du Premier ministre,

Vu le décret n° 2012-1683 du 23 août 2012, fixant le statut particulier aux membres du corps de contrôle des dépenses publiques relevant de la Présidence du gouvernement,

Vu le décret n° 2012-1684 du 23 août 2012, fixant le régime de rémunération des membres du corps de contrôle des dépenses publiques relevant de la présidence du gouvernement,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décète :

Article premier - L'augmentation des montants de l'indemnité de contrôle des dépenses publiques allouée, au titre de l'année 2012, aux membres du corps de contrôle des dépenses publiques est fixée conformément aux indications du tableau suivant :

(en dinars)

Grades	Montant mensuel de la première tranche de la majoration à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2012	Montant mensuel de la deuxième tranche de la majoration à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2013
Contrôleur général des dépenses publiques	35	35
Contrôleur en chef des dépenses publiques		
Contrôleur principal des dépenses publiques		
Contrôleur des dépenses publiques		
Contrôleur adjoint des dépenses publiques		
Attaché de contrôle des dépenses publiques		
Secrétaire de contrôle des dépenses publiques		
Commis de contrôle des dépenses publiques		

Art. 2 - La majoration ci-dessus prévue est exclusive de toute autre majoration similaire couvrant les mêmes charges.

Art. 3 - Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 29 janvier 2013.

*Le Chef du Gouvernement*

**Hamadi Jebali**

**Arrêté du chef du gouvernement du 29 janvier 2013, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien appartenant au corps technique commun des administrations publiques aux archives nationales.**

Le chef du gouvernement,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983 portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2009-114 du 21 janvier 2009,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 18 décembre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien appartenant au corps technique commun des administrations publiques aux archives nationales.

Arrête :

Article premier - Est ouvert, le 22 mars 2013 et jours suivants, aux archives nationales un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien appartenant au corps technique commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à trois (3) postes répartis selon les spécialités comme suit :

- Microfilmage : 2,
- Restauration et reliure : 1.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 22 février 2013.

Tunis, le 29 janvier 2013.

*Le Chef du Gouvernement*

**Hamadi Jebali**

**Arrêté du chef du gouvernement du 29 janvier 2013, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de programmeur appartenant au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques aux archives nationales.**

Le chef du gouvernement,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-365 du 15 février 1999, fixant le statut particulier au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2009-112 du 21 janvier 2009,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 18 décembre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de programmeur appartenant au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques aux archives nationales.

Arrête :

Article premier - Est ouvert, le 22 mars 2013 et jours suivants, aux archives nationales un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de programmeur appartenant au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 22 février 2013.

Tunis, le 29 janvier 2013.

*Le Chef du Gouvernement*

**Hamadi Jebali**

**Arrêté du ministre de la justice du 29 janvier 2013, portant ouverture d'un cycle de formation continue à l'institut supérieur de la magistrature pour l'accès au grade de greffier adjoint de juridiction.**

Le ministre de la justice,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, et les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu la loi n° 85-80 du 11 août 1985, portant création de l'institut supérieur de la magistrature et son organisation, telle que modifiée et complétée par la loi n° 92-70 du 27 juillet 1992,

Vu le décret n° 93-1220 du 7 juin 1993, portant organisation de la formation continue des fonctionnaires et des ouvriers de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif, tel qu'il a été modifié par le décret n° 95-299 du 20 février 1995,

Vu le décret n° 99-12 du 4 janvier 1999, portant définition des catégories auxquelles appartiennent les différents grades des fonctionnaires de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, tel que modifié et complété par décret n° 2003-2338 du 11 novembre 2003,

Vu le décret n° 99-1290 du 7 juin 1999, fixant l'organisation de l'institut supérieur de la magistrature, le régime des études et des examens et le règlement intérieur,

Vu le décret n° 12-246 du 5 mai 2012, portant statut particulier au personnel du corps des greffes des juridictions de l'ordre judiciaire,

Vu l'arrêté du ministre de la justice du 30 juillet 2002, portant organisation du cycle de formation continue pour l'accès au grade de greffier adjoint de juridiction, tel que modifié par l'arrête du 11 juillet 2007.

Arrête :

Article premier - Un cycle présentiel de formation continue pour l'accès au grade de greffier adjoint de juridiction est ouvert à l'institut supérieur de la magistrature, à compter du 2 janvier 2013, au profit des huissiers des juridictions titulaires dans leur grade, ayant totalisé les unités de valeurs préparatoires requises conformément aux dispositions de l'article 11 de l'arrêté susvisé du 30 juillet 2002.

Art. 2 - La durée du cycle de formation continue pour l'accès au grade de greffier adjoint de juridiction est de (3 ) mois.

Art. 3 - Le nombre de places réservées à ce cycle est fixé à trente six (36).

Art. 4 - Le directeur général de l'institut supérieur de la magistrature est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 29 janvier 2013.

*Le ministre de la justice*

**Noureddine Bhiri**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Hamadi Jebali**

**Par arrêté du ministre de la justice du 29 janvier 2013.**

Est mutée, Madame Khadija Bent Sassi Radaoui, notaire à Jelma, à Gafsa circonscription du tribunal de première instance dudit lieu.

**Par arrêté du ministre de la justice du 29 janvier 2013.**

La démission de Monsieur Anouar Jouili, huissier de justice à Elmourouj circonscription du tribunal de première instance de Ben Arous, est acceptée pour des raisons personnelles à partir de la date de publication du présent arrêté au Journal Officiel de la République Tunisienne.

**Par arrêté du ministre de la justice du 29 janvier 2013.**

La démission de Madame Kaouther Saadi, huissier de justice à El Omrane circonscription du tribunal de première instance de Tunis (1), est acceptée pour des raisons personnelles à partir de la date de publication du présent arrêté au Journal Officiel de la République Tunisienne.



**Par arrêté du ministre de la justice du 29 janvier 2013.**

La démission de Monsieur Amor Ferchichi, huissier de justice à l'Ariana circonscription du tribunal de première instance dudit lieu, est acceptée pour des raisons personnelles à partir de la date de publication du présent arrêté au Journal Officiel de la République Tunisienne.

**Par arrêté du ministre de la justice du 29 janvier 2013.**

La démission de Madame Ichrak Héni, huissier de justice à Carthage circonscription du tribunal de première instance de Tunis (1), est acceptée pour des raisons personnelles à partir de la date de publication du présent arrêté au Journal Officiel de la République Tunisienne.

**Par arrêté du ministre de la justice du 29 janvier 2013.**

La démission de Monsieur Sofiene Hattab, huissier de justice à Monastir circonscription du tribunal de première instance dudit lieu, est acceptée pour des raisons personnelles à partir de la date de publication du présent arrêté au Journal Officiel de la République Tunisienne.

**Par arrêté du ministre de la justice du 29 janvier 2013.**

La démission de Monsieur Mohamed Hatem Rahmouni huissier de justice à Séjourni circonscription du tribunal de première instance de Tunis (2), est acceptée pour des raisons personnelles à partir de la date de publication du présent arrêté au Journal Officiel de la République Tunisienne.

**Par arrêté du ministre de la justice du 29 janvier 2013.**

La démission de Madame Wissem Bent Mohamed Naser, notaire à Ksar Helal circonscription du tribunal de première instance du Monastir, est acceptée pour des raisons personnelles à partir de la date de publication du présent arrêté au Journal Officiel de la République Tunisienne.

**Par arrêté du ministre de la justice du 29 janvier 2013.**

La démission de Madame Besma Bent Othman Manai, notaire à Kairouan, circonscription du tribunal de première instance dudit lieu, est acceptée pour des raisons personnelles à partir de la date de publication du présent arrêté au Journal Officiel de la République Tunisienne.

**Par arrêté du ministre de la justice du 29 janvier 2013.**

Est déchargé définitivement de ses fonctions, Monsieur Tarak Meghirbi, médecin légiste dans la circonscription de la cour d'appel de Monastir. Son nom est radié de la liste des médecins légistes à partir de la date de publication du présent arrêté au Journal Officiel de la République Tunisienne.

**MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE**

**Arrêté du ministre de la défense nationale du 29 janvier 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien supérieur principal de la santé publique.**

Le ministre de la défense nationale,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2000-1688 du 17 juillet 2000, fixant le statut particulier du corps commun des techniciens supérieurs de la santé publique,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Le concours sur dossiers pour la promotion au grade de technicien supérieur principal de la santé publique est organisé conformément aux dispositions du présent arrêté.

Art. 2 - Le concours interne sur dossiers susvisé à l'article premier est ouvert par décision du ministre de la défense nationale. Cette décision fixe :

- le nombre de postes mis en concours,
- la date de clôture de la liste des candidatures,
- la date de la réunion du jury du concours.

Art. 3 - Le concours susvisé à l'article premier est supervisé par un jury dont la composition est fixée par arrêté du chef de gouvernement. Le jury est chargé principalement de :

- proposer la liste des candidats autorisés à concourir,
- classer les candidats par ordre de mérite selon les critères suivants :

- \* l'ancienneté générale du candidat,
- \* l'ancienneté dans le grade du candidat,
- \* bonification des diplômes supérieurs au niveau requis de recrutement du candidat dans son grade,
- \* les périodes de formation ou de participation dans des colloques organisés par l'administration durant les deux dernières années,
- \* bonification de celui qui n'a pas été sanctionné disciplinairement concernant sa conduite et son assiduité durant les cinq dernières années,
- \* une note d'évaluation relative au concours ouvert donnée par le chef hiérarchique de l'agent et qui caractérise l'accomplissement des tâches qui lui sont dévolues, sa discipline et sa rigueur professionnelle.

Le jury du concours peut ajouter d'autres critères selon les spécificités du grade ou de la catégorie du candidat. Les coefficients de ces critères sont fixés par ledit jury.

Art. 4 - Le concours susvisé est ouvert aux techniciens supérieurs de la santé publique titulaires dans leur grade, justifiant d'au moins cinq (5) ans d'ancienneté dans le grade à la date de clôture de la liste des candidatures.

Art. 5 - Les candidats au concours susvisé doivent adresser leurs demandes de candidature par la voie hiérarchique. Ces demandes doivent être obligatoirement enregistrées au bureau d'ordre de l'administration d'origine accompagnées des pièces suivantes :

- une copie certifiée conforme à l'original de l'arrêté portant nomination de l'intéressé dans son grade actuel,

- une copie certifiée conforme à l'original de l'arrêté fixant la dernière situation administrative de l'intéressé,

- un relevé détaillé, avec pièces justificatives, des services civils et éventuellement militaires accomplis par l'intéressé. Ce relevé doit être certifié par le chef de l'administration,

- une copie certifiée conforme à l'original de chaque diplôme qui dépasse le niveau demandé pour le recrutement du grade actuel de l'intéressé,

- une copie certifiée conforme à l'original de chaque certificat de formation ou de participation dans des colloques organisés par l'administration durant les deux dernières années,

- une note d'évaluation relative au concours ouvert, donnée par le chef hiérarchique de l'agent et qui caractérise l'accomplissement des tâches qui lui sont dévolues, sa discipline et sa rigueur professionnelle variant entre zéro (0) et vingt (20).

Art. 6 - Est rejetée, toute candidature enregistrée au bureau d'ordre de l'administration d'origine du candidat après la date de clôture des candidatures.

Art. 7 - La liste des candidats admis à participer au concours est arrêtée par le ministre de la défense nationale sur proposition du jury de concours.

Art. 8 - Le jury du concours interne susvisé procède à l'évaluation des dossiers présentés conformément aux dispositions du présent arrêté et décerne une note à chaque candidat.

Si plusieurs candidats ont obtenu le même nombre de points, la priorité est accordée au plus ancien dans le grade et si cette ancienneté est la même, la priorité est accordée au plus âgé.

Art. 9 - La liste des candidats admis au concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien supérieur principal de la santé publique est arrêtée définitivement par le ministre de la défense nationale.

Art. 10 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 29 janvier 2013.

*Le ministre de la défense nationale*

**Abdelkarim Zébid**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Hamadi Jebali**

**Arrêté du ministre de la défense nationale du 29 janvier 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'infirmier principal de la santé publique.**

Le ministre de la défense nationale,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret - loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2000-2352 du 17 octobre 2000, étendant les dispositions du décret n° 2000-1690 du 17 juillet 2000, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment le décret n° 2011-919 du 7 juillet 2011, fixant le statut particulier du corps des infirmiers de la santé publique, au personnel civil paramédical du ministère de la défense nationale,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier- Le concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'infirmier principal de la santé publique est organisé conformément aux dispositions du présent arrêté.

Art. 2 - Le concours sur dossiers susvisé à l'article premier est ouvert par décision du ministre de la défense nationale. Cette décision fixe :

- le nombre de postes mis en concours,
- la date de clôture de la liste des candidatures,
- la date de la réunion du jury du concours.

Art. 3 - Le concours susvisé à l'article premier est supervisé par un jury dont la composition est fixée par arrêté du chef de gouvernement. Le jury est chargé principalement de :

- proposer la liste des candidats autorisés à concourir,
- classer les candidats par ordre de mérite selon les critères suivants :

\* l'ancienneté générale du candidat,

\* l'ancienneté dans le grade du candidat,

\* bonification des diplômes supérieurs au niveau requis de recrutement du candidat dans son grade,

\* les périodes de formation ou de participation dans des colloques organisés par l'administration durant les deux dernières années,

\* bonification de celui qui n'a pas été sanctionné disciplinairement concernant sa conduite et son assiduité durant les cinq dernières années,

\* une note d'évaluation relative au concours ouvert donnée par le chef hiérarchique de l'agent et qui caractérise l'accomplissement des tâches qui lui sont dévolues, sa discipline et sa rigueur professionnelle.

Le jury du concours peut ajouter d'autres critères selon les spécificités du grade ou de la catégorie du candidat. Les coefficients de ces critères sont fixés par ledit jury.

Art. 4 - Le concours susvisé est ouvert aux infirmiers de la santé publique titulaires dans leur grade, justifiant d'au moins cinq (5) ans d'ancienneté dans le grade à la date de clôture de la liste des candidatures.

Art. 5 - Les candidats au concours susvisé doivent adresser leurs demandes de candidature par la voie hiérarchique. Ces demandes doivent être obligatoirement enregistrées au bureau d'ordre de l'administration d'origine accompagnées des pièces suivantes :

- une copie certifiée conforme à l'original de l'arrêté portant nomination de l'intéressé dans son grade actuel,

- une copie certifiée conforme à l'original de l'arrêté fixant la dernière situation administrative de l'intéressé,

- un relevé détaillé, avec pièces justificatives, des services civils et éventuellement militaires accomplis par l'intéressé. Ce relevé doit être certifié par le chef de l'administration,

- une copie certifiée conforme à l'original de chaque diplôme qui dépasse le niveau demandé pour le recrutement du grade actuel de l'intéressé,

- une copie certifiée conforme à l'original de chaque certificat de formation ou de participation dans des colloques organisés par l'administration durant les deux dernières années,

- une note d'évaluation relative au concours ouvert, donnée par le chef hiérarchique de l'agent et qui caractérise l'accomplissement des tâches qui lui sont dévolues, sa discipline et sa rigueur professionnelle variant entre zéro (0) et vingt (20).

Art. 6 - Est rejetée toute candidature enregistrée au bureau d'ordre de l'administration d'origine du candidat après la date de clôture des candidatures.

Art. 7 - La liste des candidats admis à participer au concours est arrêtée par le ministre de la défense nationale sur proposition du jury de concours.

Art. 8 - Le jury du concours interne susvisé procède à l'évaluation des dossiers présentés conformément aux dispositions du présent arrêté et décerne une note à chaque candidat.

Si plusieurs candidats ont obtenu le même nombre de points, la priorité est accordée au plus ancien dans le grade et si cette ancienneté est la même, la priorité est accordée au plus âgé.

Art. 9 - La liste des candidats admis au concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'infirmier principal de la santé publique est arrêtée définitivement par le ministre de la défense nationale.

Art. 10 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 29 janvier 2013.

*Le ministre de la défense nationale*

**Abdelkarim Zébid**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Hamadi Jebali**

**MINISTERE DE L'INTERIEUR**

**Par décret n° 2013-720 du 28 janvier 2013.**

Monsieur Habib Saïdi, administrateur, est chargé des fonctions de secrétaire général de cinquième classe de la commune de Sidi Bou-Saïd, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012.

**Par décret n° 2013-721 du 28 janvier 2013.**

Monsieur Ridha Hedi Mabrouk, administrateur, est chargé des fonctions de secrétaire général de cinquième classe de la commune de Sakiet- Ezzit.

**Par décret n° 2013-722 du 28 janvier 2013.**

Monsieur Slim Bekir, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de secrétaire général de cinquième classe de la commune de Tozeur.

**Par décret n° 2013-723 du 28 janvier 2013.**

Monsieur Mohamed Dghim, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de secrétaire général de cinquième classe de la commune de Monastir.

**Par décret n° 2013-724 du 28 janvier 2013.**

Monsieur Mohamed Lassâad Msehli, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de secrétaire général de cinquième classe de la commune de Béja.

**Par décret n° 2013-725 du 28 janvier 2013.**

Monsieur Hafedh Hammami, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de secrétaire général de cinquième classe de la commune de Gueremda, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012.

**Par décret n° 2013-726 du 28 janvier 2013.**

Monsieur Fraj Bilel, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de secrétaire général de cinquième classe de la commune de Mahdia.

**Par décret n° 2013-727 du 28 janvier 2013.**

Monsieur Adel El Bok, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de secrétaire général de cinquième classe de la commune de Ksar Hlel, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012.

**Par décret n° 2013-728 du 28 janvier 2013.**

Monsieur Feker Toukabri, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de secrétaire général de quatrième classe de la commune de Megrine, à compter du 2 avril 2012.

**Par décret n° 2013-729 du 28 janvier 2013.**

Monsieur Kais Trabelsi, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de secrétaire général de troisième classe de la commune de Mezez El Bab.

**Par décret n° 2013-730 du 28 janvier 2013.**

Monsieur Sahbi Yahya, administrateur, est chargé des fonctions de secrétaire général de troisième classe de la commune Mareth, à compter du 2 mai 2012.

**Par décret n° 2013-731 du 28 janvier 2013.**

Madame Besma Ouni, administrateur, est chargée des fonctions de secrétaire général de troisième classe de la commune de Menzel – Jemil.

**Par décret n° 2013-732 du 29 janvier 2013.**

Monsieur Sami Kabtni, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de secrétaire général de troisième classe de la commune de Menzel-Abderrahmane.

**Par décret n° 2013-733 du 29 janvier 2013.**

Monsieur Naceur Ben Hamed, administrateur, est chargé des fonctions de secrétaire général de troisième classe de la commune de Ghriba.

**Par décret n° 2013-734 du 29 janvier 2013.**

Madame Maha Maaloul, administrateur, est chargée des fonctions de secrétaire général de deuxième classe de la commune de Matouia.

**Par décret n° 2013-735 du 28 janvier 2013.**

Madame Neila Arar épouse Beraïs, administrateur, est chargée des fonctions de secrétaire général de deuxième classe de la commune de Rafrat.

**Par décret n° 2013-736 du 28 janvier 2013.**

Madame Lamia Rahali épouse Selmi, administrateur, est chargée des fonctions de secrétaire général de deuxième classe de la commune de Tekelsa, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2011.

**Par décret n° 2013-737 du 28 janvier 2013.**

Monsieur Ali Massoudi, administrateur, est chargé des fonctions de secrétaire général de deuxième classe de la commune de Charrada.

**Par décret n° 2013-738 du 28 janvier 2013.**

Madame Basma Soussi, administrateur, est chargée des fonctions de secrétaire général de deuxième classe de la commune de Maloulech.

**Par décret n° 2013-739 du 28 janvier 2013.**

Monsieur Mounir Hadroug, administrateur, est chargé des fonctions de secrétaire général de deuxième classe de la commune de Menzel-Fersi.

**Par décret n° 2013-740 du 28 janvier 2013.**

Madame Sonia M'hadhbi épouse Bekari, administrateur, est chargée des fonctions de secrétaire général de deuxième classe de la commune de Tinja.

**Par décret n° 2013-741 du 28 janvier 2013.**

Madame Narjes Elkaroui épouse Ben Othman, ingénieur des travaux, est chargée des fonctions de directeur de l'aménagement de la commune de Bizerte.

**Par décret n° 2013-742 du 28 janvier 2013.**

Monsieur Mounir Arfa, ingénieur principal, est chargé des fonctions de directeur technique de la commune de Gafsa.

**Par décret n° 2013-743 du 28 janvier 2013.**

Madame Najoua Lakhel épouse Jeljli, médecin vétérinaire inspecteur régional, est chargée des fonctions de directeur de l'hygiène, de la propreté et de la protection de l'environnement de la commune de Soukra.

**Par décret n° 2013-744 du 29 janvier 2013.**

La classe exceptionnelle à l'emploi de sous-directeur est accordée à Monsieur Lotfi Bouhamda, administrateur conseiller, chargé des fonctions de sous-directeur des affaires administratives à la direction des affaires administratives générales de la commune de Djerba Hoummet Essouk.

**Par décret n° 2013-745 du 28 janvier 2013.**

Monsieur Mohamed Elfatah Ennafti, ingénieur principal, est chargé des fonctions de sous-directeur technique de la commune de Hammam-Lif.

**Par décret n° 2013-746 du 28 janvier 2013.**

Madame Hana Ben Yahya épouse Guidara, conseiller des services publics, est chargée des fonctions de sous-directeur des affaires foncières et juridiques de la commune de Sfax.

**Par décret n° 2013-747 du 28 janvier 2013.**

Monsieur Mohamed Boussaffara, gestionnaire conseiller de documents et d'archives, est chargé des fonctions de sous-directeur des affaires communales à la direction des affaires administratives générales de la commune de Mahdia.

**Par décret n° 2013-748 du 28 janvier 2013.**

Monsieur Atef Belhadj Hmida, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de sous-directeur des affaires financières à la direction des affaires administratives et financières de la commune de Ben Arous.

**Par décret n° 2013-749 du 28 janvier 2013.**

Madame Zina Nasri, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de sous-directeur des affaires administratives à la direction des affaires administratives générales de la commune de Kasserine.

**Par décret n° 2013-750 du 28 janvier 2013.**

Monsieur Fethi Ben Ibrahim, administrateur, est chargé des fonctions de sous-directeur des affaires administratives et financières de la commune de Oued Ellil.

**Par décret n° 2013-751 du 28 janvier 2013.**

Madame Afifa Tekitek épouse Hamdani, administrateur, est chargée des fonctions de sous-directeur du travail social et culturel de la commune de Jerba Houmet Essouk.

**Par décret n° 2013-752 du 28 janvier 2013.**

Madame Thouraya Ben Jeddou, administrateur, est chargée des fonctions de sous-directeur des affaires sociales, culturelles et sportives de la commune de Bizerte.

**Par décret n° 2013-753 du 28 janvier 2013.**

Monsieur Mohamed Mohsen Ayoub, administrateur, est chargé des fonctions de sous-directeur des ressources humaines à la direction des affaires administratives générales de la commune de Mahdia.

**Par décret n° 2013-754 du 28 janvier 2013.**

Madame Houda Chabbeh épouse Attaoui, administrateur, est chargée des fonctions de sous-directeur des affaires financières à la direction des affaires administratives générales de la commune de Mahdia.

**Par décret n° 2013-755 du 28 janvier 2013.**

Monsieur Nouredine Mabrouk, ingénieur principal, est chargé des fonctions de sous-directeur des travaux, et des voiries et de l'éclairage à la direction de travaux et de l'aménagement de la commune de Mahdia.

**Par décret n° 2013-756 du 28 janvier 2013.**

Monsieur Mouhedine Bouâfif, ingénieur principal, est chargé des fonctions de sous-directeur technique de la commune de Korba.

**Par décret n° 2013-757 du 28 janvier 2013.**

Monsieur Mohamed Zamouri, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de sous-directeur des travaux à la direction technique de la commune de Jerba Houmet Essouk.

**Par décret n° 2013-758 du 28 janvier 2013.**

Madame Neila Kalboussi, ingénieur principal, est chargée des fonctions de sous-directeur de l'aménagement urbain à la direction technique de la commune de Monastir.

**Par décret n° 2013-759 du 28 janvier 2013.**

Monsieur Mohamed Elhachmi Boukhris, architecte en chef, est chargé des fonctions de sous-directeur technique de la commune de Moknine.

**Par décret n° 2013-760 du 28 janvier 2013.**

Monsieur Mohamed Hellali, architecte en chef, est chargé des fonctions de sous-directeur de l'aménagement à la direction des travaux et de l'aménagement de la commune de Mahdia.

**Par décret n° 2013-761 du 28 janvier 2013.**

Monsieur Ali Mdimegh, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de chef de service des personnels de la commune de Ksar Hellal.

**Par décret n° 2013-762 du 28 janvier 2013.**

Monsieur Ibrahim Dahmeni, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de chef de service des analyses juridiques spéciales à la direction générale des études juridiques et du contentieux au ministère de l'intérieur.

**Par décret n° 2013-763 du 28 janvier 2013.**

Madame Chedlia Habbassi épouse Bougrine, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de chef de service des approvisionnements en matières consommables à la direction générale des affaires administratives et financières au ministère de l'intérieur.

**Par décret n° 2013-764 du 28 janvier 2013.**

Mademoiselle Hanen Ghali, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de chef de service des ateliers, à la direction générale des affaires administratives et financières au ministère de l'intérieur.

**Par décret n° 2013-765 du 28 janvier 2013.**

Madame Basma El Maguerbi épouse Snoussi, technicien principal, est chargée des fonctions de chef de service de jardinage et des espaces verts, de la commune de La Goulette.

**Par décret n° 2013-766 du 28 janvier 2013.**

Monsieur Mohamed Aymen Ben Nacer, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service des programmes de construction et de l'entretien des bâtiments à la direction générale des affaires administratives et financières au ministère de l'intérieur.

**Par décret n° 2013-767 du 28 janvier 2013.**

Madame Radhia Ziadia épouse Ayaad, administrateur, est chargée des fonctions de chef de service des finances et des marchés de la commune de Menzel Temime.

**Par décret n° 2013-768 du 28 janvier 2013.**

Madame Rim Madouri épouse Arfaoui, administrateur, est chargée des fonctions de chef de service des réglementations et des affaires économiques de la commune de Bardo.

**Par décret n° 2013-769 du 28 janvier 2013.**

Madame Alia Bounouara épouse Essebbi, administrateur, est chargée des fonctions de chef de service de la comptabilité et du budget de la commune de Ben Arous.

**Par décret n° 2013-770 du 28 janvier 2013.**

Monsieur Walid Abbouz, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service de la comptabilité et de budget à la sous-direction des personnels et des finances de la commune de Djerba Midoun.

**Par décret n° 2013-771 du 28 janvier 2013.**

Monsieur Ammar Oujj, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de chef de la section du suivi de l'exécution des marchés, au secrétariat général au ministère de l'intérieur, avec rang et prérogatives de chef de service et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

**Par décret n° 2013-772 du 28 janvier 2013.**

Monsieur Salah Soltani, technicien en chef, est chargé des fonctions de chef de la section du suivi des activités des établissements relevant du ministère de l'intérieur, au secrétariat général au ministère de l'intérieur, avec rang et prérogatives de chef de service et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

**Par décret n° 2013-773 du 28 janvier 2013.**

Monsieur Lassâad Mejri, administrateur, est chargé des fonctions de chef de la section de la statistique et du contrôle, au secrétariat général au ministère de l'intérieur, avec rang et prérogatives de chef de service et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

**Par décret n° 2013-774 du 28 janvier 2013.**

Monsieur Ahmed Noureddine Mejaat, administrateur, est chargé des fonctions d'inspecteur adjoint à l'inspection générale du ministère de l'intérieur, avec rang et avantages de chef de service.

**Par décret n° 2013-775 du 28 janvier 2013.**

Monsieur Abdelwahab M'saadi, administrateur, est chargé des fonctions d'inspecteur adjoint à l'inspection générale du ministère de l'intérieur, avec rang et avantages de chef de service.

**Par décret n° 2013-776 du 29 janvier 2013.**

Madame Fatma Matar épouse Boubaker, administrateur, est chargée des fonctions de chef de service de la propreté et de l'environnement de la commune de Zriba.

**Par décret n° 2013-777 du 29 janvier 2013.**

Monsieur Mongi Ben Ahmed, technicien principal, est chargé des fonctions de chef du service technique de la commune de Chenini Nahal.

**Par décret n° 2013-778 du 29 janvier 2013.**

Madame Fawzia Melki épouse Edakhli, administrateur, est chargée des fonctions de chef de service des taxes et de recouvrement de la commune de Béja.

**Par décret n° 2013-779 du 29 janvier 2013.**

Madame Fatma Ben Amor épouse Essaïdi, administrateur, est chargée des fonctions de chef de service des affaires administratives et financières de la commune d'Enfida.

**Par décret n° 2013-780 du 29 janvier 2013.**

Mademoiselle Souâd Boujnah, administrateur, est chargée des fonctions de chef de service des syndicats des immeubles de la commune de l'Ariana.

**Par décret n° 2013-781 du 29 janvier 2013.**

Monsieur Ghaleb Etteber, médecin vétérinaire sanitaire, est chargé des fonctions de chef de service de la propreté et de l'environnement de la commune de Téboulba.

**Par décret n° 2013-782 du 29 janvier 2013.**

Mademoiselle Sajiâ El Frikha, administrateur, est chargée des fonctions de chef de service des agents et des ouvriers de la commune de Sfax.

**Par décret n° 2013-783 du 28 janvier 2013.**

Monsieur Lamjed Ammar, urbaniste général, est déchargé des fonctions de secrétaire général de cinquième classe de la commune de Sousse, à compter du 2 août 2012.

**Par décret n° 2013-784 du 28 janvier 2013.**

Monsieur Houcine Karoui, ingénieur en chef, est déchargé des fonctions de secrétaire général de cinquième classe de la commune de Bardo, à compter du 2 août 2012.

**Par décret n° 2013-785 du 29 janvier 2013.**

Monsieur Ather Chaabane, contrôleur général des finances, est nommé chargé de mission au cabinet du ministre des finances.

**Arrêté du ministre des finances du 29 janvier 2013, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur général au corps commun des ingénieurs des administrations publiques.**

Le ministre des finances,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 et la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 99-819 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier du corps commun des ingénieurs des administrations publiques, tel que modifié et complété par le décret n° 2001-1748 du 1<sup>er</sup> août 2001,

Vu l'arrêté du ministre des finances du 11 janvier 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur général au corps commun des ingénieurs des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des finances, le 22 mars 2013 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur général au corps commun des ingénieurs des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux (2).

Art. 3 - La date de clôture du registre d'inscription est fixée au 22 février 2013.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 29 janvier 2013.

*Le ministre des finances*  
**Elyes Fakhfekh**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*  
**Hamadi Jebali**



**Arrêté du ministre des finances du 29 janvier 2013, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur général des services financiers au ministère des finances.**

Le ministre des finances,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 et la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 99-368 du 15 février 1999, fixant le statut particulier aux personnels du corps du ministère des finances,

Vu l'arrêté du ministre des finances du 30 août 2004, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur général des services financiers.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des finances, le 22 mars 2013 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur général des services financiers.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à seize (16) postes.

Art. 3 - La date de clôture du registre d'inscription est fixée au 22 février 2013.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 29 janvier 2013.

*Le ministre des finances*

**Elyes Fakhfekh**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Hamadi Jebali**

**Arrêté du ministre des finances du 29 janvier 2013, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur en chef des services financiers au ministère des finances.**

Le ministre des finances,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 et la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 99-368 du 15 février 1999, fixant le statut particulier aux personnels du corps du ministère des finances,

Vu l'arrêté du ministre des finances du 30 août 2004, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur en chef des services financiers.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des finances, le 19 avril 2013 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur en chef des services financiers.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux cent dix (210) postes.

Art. 3 - La date de clôture du registre d'inscription est fixée au 19 mars 2013.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 29 janvier 2013.

*Le ministre des finances*

**Elyes Fakhfekh**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Hamadi Jebali**

**Arrêté du ministre des finances du 29 janvier 2013, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conservateur en chef des bibliothèques ou de documentation au ministère des finances.**

Le ministre des finances,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 et la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 99-2762 du 6 décembre 1999, fixant le statut particulier du corps des personnels des bibliothèques et de la documentation des administrations publiques,

Vu l'arrêté du ministre de finances du 11 janvier 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conservateur en chef des bibliothèques ou de documentation.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des finances, le 22 mars 2013 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conservateur en chef des bibliothèques ou de documentation.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un (1) seul poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixé au 22 février 2013.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 29 janvier 2013.

*Le ministre des finances*  
**Elyes Fakhfekh**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*  
**Hamadi Jebali**

**Arrêté du ministre des finances du 29 janvier 2013, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste en chef au ministère des finances.**

Le ministre des finances,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 et la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 99-365 du 15 février 1999, fixant le statut particulier des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques, tel qu'il a été complété par le décret n° 2009-112 du 21 janvier 2009,

Vu l'arrêté du ministre de finances du 11 janvier 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste en chef.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des finances, le 22 mars 2013 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste en chef.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un (1) seul poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 22 février 2013.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 29 janvier 2013.

*Le ministre des finances*  
**Elyes Fakhfekh**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*  
**Hamadi Jebali**

## **Arrêté du ministre des finances du 29 janvier 2013, portant délégation de signature.**

Le ministre des finances,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés et notamment son article 44 sexies,

Vu le code des droits et procédures fiscaux et notamment ses articles 50, 74 et 111,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et les secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2007-1198 du 14 mai 2007 et le décret n° 2011-2856 du 7 octobre 2011,

Vu le décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, portant organisation et attributions des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances, tel que modifié par le décret n° 2010-254 du 9 février 2010 et le décret n° 2012-470 du 29 mai 2012,

Vu le décret n° 2009-2678 du 23 septembre 2009, portant nomination de Monsieur Meftah Ounissi, chef de centre régional de contrôle des impôts relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts,

Vu le décret n° 2012-3302 du 24 décembre 2012, portant nomination du ministre des finances,

Vu l'arrêté du ministre des finances du 16 novembre 2009, portant affectation de Monsieur Meftah Ounissi, au centre régional de contrôle des impôts de Kébili relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions des articles 50, 74, et 111 du code des droits et procédures fiscaux et aux dispositions de l'article 44 sexies du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, et en application des dispositions du décret n° 75-384 du 17

juin 1975, le ministre des finances délègue à Monsieur Meftah Ounissi, chef de centre régional de contrôle des impôts de Kébili relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts, le droit de signature de :

- l'arrêté de taxation d'office prévu par l'article 47 du code des droits et procédures fiscaux,

- l'acte de mise en mouvement de l'action publique pour les infractions fiscales pénales mentionnées dans le code des droits et procédures fiscaux, à l'exception de celles passibles d'une peine corporelle, prévu par l'article 74 du code des droits et procédures fiscaux,

- la décision de retrait des avantages fiscaux prévue par l'article 111 du code des droits et procédures fiscaux,

- la décision de retrait du régime forfaitaire prévue par l'article 44 sexies du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 20 décembre 2012 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 29 janvier 2013.

*Le ministre des finances*

**Elyes Fakhfekh**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Hamadi Jebali**

## **Arrêté du ministre des finances du 29 janvier 2013, portant délégation de signature.**

Le ministre des finances,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés et notamment son article 44 sexies,

Vu le code des droits et procédures fiscaux et notamment ses articles 50, 74 et 111,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et les secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2007-1198 du 14 mai 2007 et le décret n° 2011-2856 du 7 octobre 2011,

Vu le décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, portant organisation et attributions des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances, tel que modifié par le décret n° 2010-254 du 9 février 2010 et le décret n° 2012-470 du 29 mai 2012,

Vu le décret n° 2009-2758 du 28 septembre 2009, portant nomination de Monsieur Mohamed Lamine Arfaoui, chef de centre régional de contrôle des impôts relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts,

Vu le décret n° 2012-3302 du 24 décembre 2012, portant nomination du ministre des finances,

Vu l'arrêté du ministre des finances du 16 novembre 2009, portant affectation de Monsieur Mohamed Lamine Arfaoui au centre régional de contrôle des impôts de Tataouine relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions des articles 50, 74, et 111 du code des droits et procédures fiscaux et aux dispositions de l'article 44 sexies du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, et en application des dispositions du décret n° 75-384 du 17 juin 1975, le ministre des finances délègue à Monsieur Mohamed Lamine Arfaoui, chef de centre régional de contrôle des impôts de Tataouine relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts, le droit de signature de :

- l'arrêté de taxation d'office prévu par l'article 47 du code des droits et procédures fiscaux,

- l'acte de mise en mouvement de l'action publique pour les infractions fiscales pénales mentionnées dans le code des droits et procédures fiscaux, à l'exception de celles passibles d'une peine corporelle, prévu par l'article 74 du code des droits et procédures fiscaux,

- la décision de retrait des avantages fiscaux prévue par l'article 111 du code des droits et procédures fiscaux,

- la décision de retrait du régime forfaitaire prévue par l'article 44 sexies du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 20 décembre 2012 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 29 janvier 2013.

*Le ministre des finances*

**Elyes Fakhfekh**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Hamadi Jebali**

### **Arrêté du ministre des finances du 29 janvier 2013, portant délégation de signature.**

Le ministre des finances,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés et notamment son article 44 sexies,

Vu le code des droits et procédures fiscaux et notamment ses articles 50, 74 et 111,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et les secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2007-1198 du 14 mai 2007 et le décret n° 2011-2856 du 7 octobre 2011,

Vu le décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, portant organisation et attributions des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances, tel que modifié par le décret n° 2010-254 du 9 février 2010 et le décret n° 2012-470 du 29 mai 2012,

Vu le décret n° 2008-2318 du 18 juin 2008, portant nomination de Monsieur Hédi Ben Jannet, chef de centre régional de contrôle des impôts relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts,

Vu le décret n° 2012-3302 du 24 décembre 2012, portant nomination du ministre des finances,

Vu l'arrêté du ministre des finances du 2 septembre 2009, portant affectation de Monsieur Hédi Ben Jannet au centre régional de contrôle des impôts de Béja relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions des articles 50, 74, et 111 du code des droits et procédures fiscaux et aux dispositions de l'article 44 sexies du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, et en application des dispositions du décret n° 75-384 du 17 juin 1975, le ministre des finances délègue à Monsieur Hédi Ben Jannet, chef de centre régional de contrôle des impôts de Béja relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts, le droit de signature de :

- l'arrêté de taxation d'office prévu par l'article 47 du code des droits et procédures fiscaux,

- l'acte de mise en mouvement de l'action publique pour les infractions fiscales pénales mentionnées dans le code des droits et procédures fiscaux, à l'exception de celles passibles d'une peine corporelle, prévu par l'article 74 du code des droits et procédures fiscaux,

- la décision de retrait des avantages fiscaux prévue par l'article 111 du code des droits et procédures fiscaux,

- la décision de retrait du régime forfaitaire prévue par l'article 44 sexies du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 20 décembre 2012 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 29 janvier 2013.

*Le ministre des finances*

**Elyes Fakhfekh**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Hamadi Jebali**

## **Arrêté du ministre des finances du 29 janvier 2013, portant délégation de signature.**

Le ministre des finances,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble des textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés et notamment son article 44 sexies,

Vu le code des droits et procédures fiscaux et notamment ses articles 50, 74 et 111,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et les secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2007-1198 du 14 mai 2007 et le décret n° 2011-2856 du 7 octobre 2011,

Vu le décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, portant organisation et attributions des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances, tel que modifié par le décret n° 2010-254 du 9 février 2010 et le décret n° 2012-470 du 29 mai 2012,

Vu le décret n° 2011-3879 du 12 novembre 2011, portant nomination de Monsieur Sami Zoubeidi chef de centre régional de contrôle des impôts relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts,

Vu le décret n° 2012-3302 du 24 décembre 2012, portant nomination du ministre des finances,

Vu l'arrêté du ministre des finances du 12 juin 2010, fixant la compétence territoriale des centres régionaux de contrôle des impôts de Tunis 1, Tunis 2 et Tunis 3 relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances, tel que modifié par l'arrêté du 9 décembre 2010,

Vu l'arrêté du ministre des finances du 11 mai 2012, portant affectation de Monsieur Sami Zoubeidi au centre régional de contrôle des impôts de Tunis 2 relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions des articles 50, 74, et 111 du code des droits et procédures fiscaux et aux dispositions de l'article 44 sexies du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, et en application des dispositions du décret n° 75-384 du 17 juin 1975, le ministre des finances délègue à Monsieur Sami Zoubeidi, chef de centre régional de contrôle des impôts de Tunis 2 relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts, le droit de signature de :

- l'arrêté de taxation d'office prévu par l'article 47 du code des droits et procédures fiscaux résultant des opérations de contrôle et de vérification fiscale prévues par l'article 4 de l'arrêté du ministre des finances du 12 juin 2010, fixant la compétence territoriale des centres régionaux de contrôle des impôts de Tunis 1, Tunis 2 et Tunis 3 relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances, et les articles 3 et 4 de l'arrêté du 9 décembre 2010, modifiant l'arrêté du 12 juin 2010 sus-indiqué,

- l'acte de mise en mouvement de l'action publique pour les infractions fiscales pénales mentionnées dans le code des droits et procédures fiscaux, à l'exception de celles passibles d'une peine corporelle, prévu par l'article 74 du code des droits et procédures fiscaux,

- la décision de retrait des avantages fiscaux prévue par l'article 111 du code des droits et procédures fiscaux,

- la décision de retrait du régime forfaitaire prévue par l'article 44 sexies du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 20 décembre 2012 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 29 janvier 2013.

*Le ministre des finances*

**Elyes Fakhfekh**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Hamadi Jebali**

## **Arrêté du ministre des finances du 29 janvier 2013, portant délégation de signature.**

Le ministre des finances,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés et notamment son article 44 sexies,

Vu le code des droits et procédures fiscaux et notamment ses articles 50, 74 et 111,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et les secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2007-1198 du 14 mai 2007 et le décret n° 2011-2856 du 7 octobre 2011,

Vu le décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, portant organisation et attributions des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances, tel que modifié par le décret n° 2010-254 du 9 février 2010 et le décret n° 2012-470 du 29 mai 2012,

Vu le décret n° 2011-3412 du 29 octobre 2011, portant nomination de Monsieur Mourad Bouabidi, chef de centre régional de contrôle des impôts relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts,

Vu le décret n° 2012-3302 du 24 décembre 2012, portant nomination du ministre des finances,

Vu l'arrêté du ministre des finances du 11 mai 2012, portant affectation de Monsieur Mourad Bouabidi au centre régional de contrôle des impôts de Tozeur relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions des articles 50, 74, et 111 du code des droits et procédures fiscaux et aux dispositions de l'article 44 sexies du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, et en application des dispositions du décret n° 75-384 du 17 juin 1975, le ministre des finances délègue à Monsieur Mourad Bouabidi, chef de centre régional de contrôle des impôts de Tozeur relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts, le droit de signature de :

- l'arrêté de taxation d'office prévu par l'article 47 du code des droits et procédures fiscaux,

- l'acte de mise en mouvement de l'action publique pour les infractions fiscales pénales mentionnées dans le code des droits et procédures fiscaux à l'exception de celles passibles d'une peine corporelle, prévu par l'article 74 du code des droits et procédures fiscaux,

- la décision de retrait des avantages fiscaux prévue par l'article 111 du code des droits et procédures fiscaux,

- la décision de retrait du régime forfaitaire prévue par l'article 44 sexies du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 20 décembre 2012 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 29 janvier 2013.

*Le ministre des finances*

**Elyes Fakhfekh**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Hamadi Jebali**

### **Arrêté du ministre des finances du 29 janvier 2013, portant délégation de signature.**

Le ministre des finances,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés et notamment son article 44 sexies,

Vu le code des droits et procédures fiscaux et notamment ses articles 50, 74 et 111,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et les secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2007-1198 du 14 mai 2007 et le décret n° 2011-2856 du 7 octobre 2011,

Vu le décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, portant organisation et attributions des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances, tel que modifié par le décret n° 2010-254 du 9 février 2010 et le décret n° 2012-470 du 29 mai 2012,

Vu le décret n° 2011-3414 du 29 octobre 2011, portant nomination de Monsieur Abdelfattah Ben Yahya chef de centre régional de contrôle des impôts relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts,

Vu le décret n° 2012-3302 du 24 décembre 2012, portant nomination du ministre des finances,

Vu l'arrêté du ministre des finances du 11 mai 2012, portant affectation de Monsieur Abdelfattah Ben Yahya au centre régional de contrôle des impôts de Zaghouan relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions des articles 50, 74, et 111 du code des droits et procédures fiscaux et aux dispositions de l'article 44 sexies du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, et en application des dispositions du décret n° 75-384 du 17 juin 1975, le ministre des finances délègue à Monsieur Abdelfattah Ben Yahya, chef de centre régional de contrôle des impôts de Zaghouan relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts, le droit de signature de :

- l'arrêté de taxation d'office prévu par l'article 47 du code des droits et procédures fiscaux,

- l'acte de mise en mouvement de l'action publique pour les infractions fiscales pénales mentionnées dans le code des droits et procédures fiscaux, à l'exception de celles passibles d'une peine corporelle, prévu par l'article 74 du code des droits et procédures fiscaux,

- la décision de retrait des avantages fiscaux prévue par l'article 111 du code des droits et procédures fiscaux,

- la décision de retrait du régime forfaitaire prévue par l'article 44 sexies du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 20 décembre 2012 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 29 janvier 2013.

*Le ministre des finances*

**Elyes Fakhfekh**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Hamadi Jebali**

### **Arrêté du ministre des finances du 29 janvier 2013, portant délégation de signature.**

Le ministre des finances,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés et notamment son article 44 sexies,

Vu le code des droits et procédures fiscaux et notamment ses articles 50, 74 et 111,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et les secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble ,es textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2007-1198 du 14 mai 2007 et le décret n° 2011-2856 du 7 octobre 2011,

Vu le décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, portant organisation et attributions des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances, tel que modifié par le décret n° 2010-254 du 9 février 2010 et le décret n° 2012-470 du 29 mai 2012,

Vu le décret n° 2011-3413 du 29 octobre 2011, portant nomination de Monsieur Slim El Ouafi, chef de centre régional de contrôle des impôts relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts,

Vu le décret n° 2012-3302 du 24 décembre 2012, portant nomination du ministre des finances,

Vu l'arrêté du ministre des finances du 11 mai 2012, portant affectation de Monsieur Slim El Ouafi au centre régional de contrôle des impôts de Siliana relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions des articles 50, 74, et 111 du code des droits et procédures fiscaux et aux dispositions de l'article 44 sexies du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, et en application des dispositions du décret n° 75-384 du 17 juin 1975, le ministre des finances délègue à Monsieur Slim El Ouafi, chef de centre régional de contrôle des impôts de Siliana relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts, le droit de signature de :

- l'arrêté de taxation d'office prévu par l'article 47 du code des droits et procédures fiscaux,

- l'acte de mise en mouvement de l'action publique pour les infractions fiscales pénales mentionnées dans le code des droits et procédures fiscaux, à l'exception de celles passibles d'une peine corporelle, prévu par l'article 74 du code des droits et procédures fiscaux,

- la décision de retrait des avantages fiscaux prévue par l'article 111 du code des droits et procédures fiscaux,

- la décision de retrait du régime forfaitaire prévue par l'article 44 sexies du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 20 décembre 2012 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 29 janvier 2013.

*Le ministre des finances*

**Elyes Fakhfekh**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Hamadi Jebali**



## **Arrêté du ministre des finances du 29 janvier 2013, portant délégation de signature.**

Le ministre des finances,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés et notamment son article 44 sexies,

Vu le code des droits et procédures fiscaux et notamment ses articles 50, 74 et 111,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et les secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2007-1198 du 14 mai 2007 et le décret n° 2011-2856 du 7 octobre 2011,

Vu le décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, portant organisation et attributions des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances, tel que modifié par le décret n° 2010-254 du 9 février 2010 et le décret n° 2012-470 du 29 mai 2012,

Vu le décret n° 2008-2322 du 18 juin 2008, portant nomination de Monsieur Lotfi Daly chef de centre régional de contrôle des impôts relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts,

Vu le décret n° 2012-3302 du 24 décembre 2012, portant nomination du ministre des finances,

Vu l'arrêté du ministre des finances du 17 juillet 2008, portant affectation de Monsieur Lotfi Daly au centre régional de contrôle des impôts de Jendouba relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions des articles 50, 74, et 111 du code des droits et procédures fiscaux et aux dispositions de l'article 44 sexies du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, et en application des dispositions du décret n° 75-384 du 17 juin 1975, le ministre des finances délègue à Monsieur Lotfi Daly, chef de centre régional de contrôle des impôts de Jendouba relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts, le droit de signature de :

- l'arrêté de taxation d'office prévu par l'article 47 du code des droits et procédures fiscaux,

- l'acte de mise en mouvement de l'action publique pour les infractions fiscales pénales mentionnées dans le code des droits et procédures fiscaux, à l'exception de celles passibles d'une peine corporelle, prévu par l'article 74 du code des droits et procédures fiscaux,

- la décision de retrait des avantages fiscaux prévue par l'article 111 du code des droits et procédures fiscaux,

- la décision de retrait du régime forfaitaire prévue par l'article 44 sexies du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 20 décembre 2012 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 29 janvier 2013.

*Le ministre des finances*

**Elyes Fakhfekh**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Hamadi Jebali**

## **Arrêté du ministre des finances du 29 janvier 2013, portant délégation de signature.**

Le ministre des finances,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés et notamment son article 44 sexies,

Vu le code des droits et procédures fiscaux et notamment ses articles 50, 74 et 111,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et les secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2007-1198 du 14 mai 2007 et le décret n° 2011-2856 du 7 octobre 2011,

Vu le décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, portant organisation et attributions des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances, tel que modifié par le décret n° 2010-254 du 9 février 2010 et le décret n° 2012-470 du 29 mai 2012,

Vu le décret n° 2008-2316 du 18 juin 2008, portant nomination de Monsieur Mohamed Chédly Sghaier chef de centre régional de contrôle des impôts relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts,

Vu le décret n° 2012-3302 du 24 décembre 2012, portant nomination du ministre des finances,

Vu l'arrêté du ministre des finances du 2 septembre 2009, portant affectation de Monsieur Mohamed Chédly Sghaier au centre régional de contrôle des impôts de Kasserine relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions des articles 50, 74, et 111 du code des droits et procédures fiscaux et aux dispositions de l'article 44 sexies du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, et en application des dispositions du décret n° 75-384 du 17 juin 1975, le ministre des finances délègue à Monsieur Mohamed Chédly Sghaier, chef de centre régional de contrôle des impôts de Kasserine relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts, le droit de signature de :

- l'arrêté de taxation d'office prévu par l'article 47 du code des droits et procédures fiscaux,

- l'acte de mise en mouvement de l'action publique pour les infractions fiscales pénales mentionnées dans le code des droits et procédures fiscaux, à l'exception de celles passibles d'une peine corporelle, prévu par l'article 74 du code des droits et procédures fiscaux,

- la décision de retrait des avantages fiscaux prévue par l'article 111 du code des droits et procédures fiscaux,

- la décision de retrait du régime forfaitaire prévue par l'article 44 sexies du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 20 décembre 2012 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 29 janvier 2013.

*Le ministre des finances*

**Elyes Fakhfekh**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Hamadi Jebali**

### **Arrêté du ministre des finances du 29 janvier 2013, portant délégation de signature.**

Le ministre des finances,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés et notamment son article 44 sexies,

Vu le code des droits et procédures fiscaux et notamment ses articles 50, 74 et 111,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et les secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2007-1198 du 14 mai 2007 et le décret n° 2011-2856 du 7 octobre 2011,

Vu le décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, portant organisation et attributions des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances, tel que modifié par le décret n° 2010-254 du 9 février 2010 et le décret n° 2012-470 du 29 mai 2012,

Vu le décret n° 2011-1163 du 16 août 2011, portant nomination de Monsieur Sami Boubakri, chef de centre régional de contrôle des impôts relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts,

Vu le décret n° 2012-3302 du 24 décembre 2012, portant nomination du ministre des finances,

Vu l'arrêté du ministre des finances du 2 novembre 2011, portant affectation de Monsieur Sami Boubakri au centre régional de contrôle des impôts de Tunis 3 relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions des articles 50, 74, et 111 du code des droits et procédures fiscaux et aux dispositions de l'article 44 sexies du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, et en application des dispositions du décret n° 75-384 du 17 juin 1975, le ministre des finances délègue à monsieur Sami Boubakri, chef de centre régional de contrôle des impôts de Tunis 3 relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts, le droit de signature de :

- l'arrêté de taxation d'office prévu par l'article 47 du code des droits et procédures fiscaux,

- l'acte de mise en mouvement de l'action publique pour les infractions fiscales pénales mentionnées dans le code des droits et procédures fiscaux, à l'exception de celles passibles d'une peine corporelle, prévu par l'article 74 du code des droits et procédures fiscaux,

- la décision de retrait des avantages fiscaux prévue par l'article 111 du code des droits et procédures fiscaux,

- la décision de retrait du régime forfaitaire prévue par l'article 44 sexies du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 20 décembre 2012 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 29 janvier 2013.

*Le ministre des finances*

**Elyes Fakhfekh**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Hamadi Jebali**

## **Arrêté du ministre des finances du 29 janvier 2013, portant délégation de signature.**

Le ministre des finances,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés et notamment son article 44 sexies,

Vu le code des droits et procédures fiscaux et notamment ses articles 50, 74 et 111,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et les secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2007-1198 du 14 mai 2007 et le décret n° 2011-2856 du 7 octobre 2011,

Vu le décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, portant organisation et attributions des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances, tel que modifié par le décret n° 2010-254 du 9 février 2010 et le décret n° 2012-470 du 29 mai 2012,

Vu le décret n° 2011-3878 du 12 novembre 2011, portant nomination de Madame Fetiha Gharbi épouse Arbi, chef de centre régional de contrôle des impôts relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts,

Vu le décret n° 2012-3302 du 24 décembre 2012, portant nomination du ministre des finances,

Vu l'arrêté du ministre des finances du 11 mai 2012, portant affectation de Madame Fetiha Gharbi épouse Arbi au centre régional de contrôle des impôts de Ben Arous relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions des articles 50, 74, et 111 du code des droits et procédures fiscaux et aux dispositions de l'article 44 sexies du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, et en application des dispositions du décret n° 75-384 du 17 juin 1975, le ministre des finances délègue à Madame Fetiha Gharbi épouse Arbi, chef de centre régional de contrôle des impôts de Ben Arous relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts, le droit de signature de :

- l'arrêté de taxation d'office prévu par l'article 47 du code des droits et procédures fiscaux,

- l'acte de mise en mouvement de l'action publique pour les infractions fiscales pénales mentionnées dans le code des droits et procédures fiscaux, à l'exception de celles passibles d'une peine corporelle, prévu par l'article 74 du code des droits et procédures fiscaux,

- la décision de retrait des avantages fiscaux prévue par l'article 111 du code des droits et procédures fiscaux,

- la décision de retrait du régime forfaitaire prévue par l'article 44 sexies du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 20 décembre 2012 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 29 janvier 2013.

*Le ministre des finances*

**Elyes Fakhfekh**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Hamadi Jebali**

### **Arrêté du ministre des finances du 29 janvier 2013, portant délégation de signature.**

Le ministre des finances,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés et notamment son article 44 sexies,

Vu le code des droits et procédures fiscaux et notamment ses articles 50, 74 et 111,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et les secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2007-1198 du 14 mai 2007 et le décret n° 2011-2856 du 7 octobre 2011,

Vu le décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, portant organisation et attributions des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances, tel que modifié par le décret n° 2010-254 du 9 février 2010 et le décret n° 2012-470 du 29 mai 2012,

Vu le décret n° 2010-3055 du 25 novembre 2010, portant nomination de Monsieur Ammar Knani chef de centre régional de contrôle des impôts relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts,

Vu le décret n° 2012-3302 du 24 décembre 2012, portant nomination du ministre des finances,

Vu l'arrêté du ministre des finances du 16 décembre 2010, portant affectation de Monsieur Ammar Knani, au centre régional de contrôle des impôts de Bizerte relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions des articles 50, 74, et 111 du code des droits et procédures fiscaux et aux dispositions de l'article 44 sexies du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, et en application des dispositions du décret n° 75-384 du 17 juin 1975, le ministre des finances délègue à Monsieur Ammar Knani, chef de centre régional de contrôle des impôts de Bizerte relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts, le droit de signature de :

- l'arrêté de taxation d'office prévu par l'article 47 du code des droits et procédures fiscaux,

- l'acte de mise en mouvement de l'action publique pour les infractions fiscales pénales mentionnées dans le code des droits et procédures fiscaux, à l'exception de celles passibles d'une peine corporelle, prévu par l'article 74 du code des droits et procédures fiscaux,

- la décision de retrait des avantages fiscaux prévue par l'article 111 du code des droits et procédures fiscaux,

- la décision de retrait du régime forfaitaire prévue par l'article 44 sexies du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 20 décembre 2012 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 29 janvier 2013.

*Le ministre des finances*

**Elyes Fakhfekh**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Hamadi Jebali**

### **Arrêté du ministre des finances du 29 janvier 2013, portant délégation de signature.**

Le ministre des finances,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés et notamment son article 44 sexies,

Vu le code des droits et procédures fiscaux et notamment ses articles 50, 74 et 111,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et les secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2007-1198 du 14 mai 2007 et le décret n° 2011-2856 du 7 octobre 2011,

Vu le décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, portant organisation et attributions des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances, tel que modifié par le décret n° 2010-254 du 9 février 2010 et le décret n° 2012-470 du 29 mai 2012,

Vu le décret n° 2008-2301 du 18 juin 2008, portant nomination de Monsieur Mustapha Ben Ahmed chef de centre régional de contrôle des impôts relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts,

Vu le décret n° 2012-3302 du 24 décembre 2012, portant nomination du ministre des finances,

Vu l'arrêté du ministre des finances du 2 septembre 2009, portant affectation de Monsieur Mustapha Ben Ahmed au centre régional de contrôle des impôts de Mahdia relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions des articles 50, 74, et 111 du code des droits et procédures fiscaux et aux dispositions de l'article 44 sexies du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, et en application des dispositions du décret n° 75-384 du 17 juin 1975, le ministre des finances délègue à Monsieur Mustapha Ben Ahmed, chef de centre régional de contrôle des impôts de Mahdia relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts, le droit de signature de :

- l'arrêté de taxation d'office prévu par l'article 47 du code des droits et procédures fiscaux,

- l'acte de mise en mouvement de l'action publique pour les infractions fiscales pénales mentionnées dans le code des droits et procédures fiscaux, à l'exception de celles passibles d'une peine corporelle, prévu par l'article 74 du code des droits et procédures fiscaux,

- la décision de retrait des avantages fiscaux prévue par l'article 111 du code des droits et procédures fiscaux,

- la décision de retrait du régime forfaitaire prévue par l'article 44 sexies du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 20 décembre 2012 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 29 janvier 2013.

*Le ministre des finances*

**Elyes Fakhfekh**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Hamadi Jebali**

## **Arrêté du ministre des finances du 29 janvier 2013, portant délégation de signature.**

Le ministre des finances,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés et notamment son article 44 sexies,

Vu le code des droits et procédures fiscaux et notamment ses articles 50, 74 et 111,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et les secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2007-1198 du 14 mai 2007 et le décret n° 2011-2856 du 7 octobre 2011,

Vu le décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, portant organisation et attributions des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances, tel que modifié par le décret n° 2010-254 du 9 février 2010 et le décret n° 2012-470 du 29 mai 2012,

Vu le décret n° 2008-2315 du 18 juin 2008, portant nomination de Monsieur Hassen Sammari chef de centre régional de contrôle des impôts relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts,

Vu le décret n° 2012-3302 du 24 décembre 2012, portant nomination du ministre des finances,

Vu l'arrêté du ministre des finances du 17 juillet 2008, portant affectation de Monsieur Hassen Sammari au centre régional de contrôle des impôts de Gafsa relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions des articles 50, 74, et 111 du code des droits et procédures fiscaux et aux dispositions de l'article 44 sexies du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, et en application des dispositions du décret n° 75-384 du 17 juin 1975, le ministre des finances délègue à Monsieur Hassen Sammari, chef de centre régional de contrôle des impôts de Gafsa relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts, le droit de signature de :

- l'arrêté de taxation d'office prévu par l'article 47 du code des droits et procédures fiscaux,

- l'acte de mise en mouvement de l'action publique pour les infractions fiscales pénales mentionnées dans le code des droits et procédures fiscaux, à l'exception de celles passibles d'une peine corporelle, prévu par l'article 74 du code des droits et procédures fiscaux,

- la décision de retrait des avantages fiscaux prévue par l'article 111 du code des droits et procédures fiscaux,

- la décision de retrait du régime forfaitaire prévue par l'article 44 sexies du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 20 décembre 2012 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 29 janvier 2013.

*Le ministre des finances*

**Elyes Fakhfekh**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Hamadi Jebali**

## **Arrêté du ministre des finances du 29 janvier 2013, portant délégation de signature.**

Le ministre des finances,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés et notamment son article 44 sexies,

Vu le code des droits et procédures fiscaux et notamment ses articles 50, 74 et 111,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et les secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2007-1198 du 14 mai 2007 et le décret n° 2011-2856 du 7 octobre 2011,

Vu le décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, portant organisation et attributions des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances, tel que modifié par le décret n° 2010-254 du 9 février 2010 et le décret n° 2012-470 du 29 mai 2012,

Vu le décret n° 2011-3415 du 29 octobre 2011, portant nomination de Monsieur Nejib Rozgani chef de centre régional de contrôle des impôts relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts,

Vu le décret n° 2012-3302 du 24 décembre 2012, portant nomination du ministre des finances,

Vu l'arrêté du ministre des finances du 11 mai 2012, portant affectation de Monsieur Nejib Rozgani, au centre régional de contrôle des impôts de Kef relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions des articles 50, 74, et 111 du code des droits et procédures fiscaux et aux dispositions de l'article 44 sexies du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, et en application des dispositions du décret n° 75-384 du 17 juin 1975, le ministre des finances délègue à Monsieur Nejib Rozgani, chef de centre régional de contrôle des impôts de Kef relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts, le droit de signature de :

- l'arrêté de taxation d'office prévu par l'article 47 du code des droits et procédures fiscaux,

- l'acte de mise en mouvement de l'action publique pour les infractions fiscales pénales mentionnées dans le code des droits et procédures fiscaux, à l'exception de celles passibles d'une peine corporelle, prévu par l'article 74 du code des droits et procédures fiscaux,

- la décision de retrait des avantages fiscaux prévue par l'article 111 du code des droits et procédures fiscaux,

- la décision de retrait du régime forfaitaire prévue par l'article 44 sexies du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 20 décembre 2012 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 29 janvier 2013.

*Le ministre des finances*

**Elyes Fakhfekh**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Hamadi Jebali**

### **Arrêté du ministre des finances du 29 janvier 2013, portant délégation de signature.**

Le ministre des finances,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2007-1198 du 14 mai 2007 et le décret n° 2011-2856 du 7 octobre 2011,

Vu le décret n° 2011-3876 du 12 novembre 2011, portant nomination de Monsieur Chaker Drissi chef de l'unité des services communs, de la formation et de la coopération internationale à la direction générale des impôts au ministère des finances,

Vu le décret n° 2012-3302 du 24 décembre 2012, portant nomination du ministre des finances.

Arrête :

Article premier - conformément au paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Chaker Drissi, chef de l'unité des services communs, de la formation et de la coopération internationale à la direction générale des impôts au ministère des finances, est habilité à signer par délégation du ministre des finances tous les actes rentrant dans ses attributions, à l'exception des textes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 20 décembre 2012 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 29 janvier 2013.

*Le ministre des finances*

**Elyes Fakhfekh**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Hamadi Jebali**

### **Arrêté du ministre des finances du 29 janvier 2013, portant délégation de signature.**

Le ministre des finances,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2007-1198 du 14 mai 2007 et le décret n° 2011-2856 du 7 octobre 2011,

Vu le décret n° 2008-370 du 11 février 2008, portant nomination de Madame Najet Bouattour épouse Choura chef de l'unité de la programmation, de la coordination et de la conciliation administrative à la direction générale des impôts au ministère des finances,

Vu le décret n° 2012-3302 du 24 décembre 2012, portant nomination du ministre des finances.

Arrête :

Article premier - Conformément au paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Madame Najet Bouattour épouse Choura, chef de l'unité de la programmation, de la coordination et de la conciliation administrative à la direction générale des impôts au ministère des finances, est habilitée à signer par délégation du ministre des finances tous les actes rentrant dans ses attributions, à l'exception des textes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 20 décembre 2012 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 29 janvier 2013.

*Le ministre des finances*

**Elyes Fakhfekh**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Hamadi Jebali**

### **Arrêté du ministre des finances du 29 janvier 2013, portant délégation de signature.**

Le ministre des finances,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2007-1198 du 14 mai 2007 et le décret n° 2011-2856 du 7 octobre 2011,

Vu le décret n° 2008-366 du 11 février 2008, portant nomination de Madame Emna Sellami épouse Gharbi chef de l'unité du contentieux fiscal et de la conciliation juridictionnelle à la direction générale des impôts au ministère des finances,

Vu le décret n° 2012-3302 du 24 décembre 2012, portant nomination du ministre des finances.

Arrête :

Article premier - Conformément au paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Madame Emna Sellami épouse Gharbi, chef de l'unité du contentieux fiscal et de la conciliation juridictionnelle à la direction générale des impôts au ministère des finances, est habilitée à signer par délégation du ministre des finances tous les actes rentrant dans ses attributions, à l'exception des textes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 20 décembre 2012 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 29 janvier 2013.

*Le ministre des finances*

**Elyes Fakhfekh**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Hamadi Jebali**



**Par décret n° 2013-786 du 29 janvier 2013.**

Messieurs dont les noms suivent sont chargés des fonctions de commissaire régional de l'éducation, conformément au tableau suivant :

N° D'ordre	Nom et prénom	Grade	Emploi fonctionnel
1	Abdeljalil Sioud	Inspecteur principal des écoles préparatoires et des lycées secondaires	Commissaire régional de l'éducation à Nabeul
2	Mouldi Guasmi	Inspecteur général de l'éducation	Commissaire régional de l'éducation à Mahdia
3	Brahim Hedfi	Professeur principal hors classe de l'enseignement	Commissaire régional de l'éducation à Sfax 1
4	Omar Ouelbani	Professeur principal de l'enseignement secondaire	Commissaire régional de l'éducation à l'Ariana

En application des dispositions de l'article 4 (nouveau) du décret n° 2011-1005 du 21 juillet 2011 portant modification du décret n° 2010-2205 du 6 septembre 2010, les intéressés bénéficient des indemnités et avantages accordés à un directeur général d'administration centrale.

**Par décret n° 2013-787 du 29 janvier 2013.**

Les inspecteurs des écoles primaires dont les noms suivent sont nommés dans le grade d'inspecteur principal des écoles primaires :

- Jamel Bel Hadj Chedly,
- Jilani Omri,
- Latifa Wafi,
- Adel Ben Othman,
- Brahim Mejri,
- Ali Hassen,
- Mustapha Atri,
- Mokhtar Karani,
- Nacer Traïdi,
- Mohamed Ben Brahim,
- Amor Miri,
- Amor Ben Boubaker,
- Hezami Hezami,
- Ezeddine Friji,
- Abderraouf M'barek,
- Mohamed Néji Ayadi,
- Leïla Bent Ali Ben Mabrouk Ben Sassi,
- Othman Nehari,
- Abderrazek Abid,
- Ahmed Nasraoui.

**Par décret n° 2013-788 du 29 janvier 2013.**

Madame Mounira Youssef, conseiller en information et orientation scolaire et universitaire, est nommée dans le grade de conseiller principal en information et orientation scolaire et universitaire.

**Par décret n° 2013-789 du 29 janvier 2013.**

Il est accordé à Monsieur Mohamed Hechmi Ben Mohamed, maître d'application principal, un congé pour la création d'une entreprise, et ce, pour une période d'une année.

**Par décret n° 2013-790 du 29 janvier 2013.**

Il est accordé à Monsieur Riadh Ghouma, maître d'application, un congé pour la création d'une entreprise, et ce, pour une période d'une année.

**Par décret n° 2013-791 du 29 janvier 2013.**

Il est accordé à Monsieur Hassan Bouaza, maître d'application, un congé pour la création d'une entreprise, et ce, pour une période d'une année.

**Par décret n° 2013-792 du 29 janvier 2013.**

Il est accordé à Monsieur Mohamed Mahmoud, maître d'application, un congé pour la création d'une entreprise, et ce, pour une période d'une année.

**Par décret n° 2013-793 du 29 janvier 2013.**

Il est accordé à Monsieur Mohamed Mourad Jelassi, professeur principal hors classe de l'enseignement, un congé pour la création d'une entreprise, et ce, pour une période d'une deuxième année à compter du 16 août 2012.

**Par décret n° 2013-794 du 29 janvier 2013.**

Il est accordé à Madame Besma Mahfoudhi épouse Jebabli, professeur d'enseignement secondaire premier cycle, un congé pour la création d'une entreprise, et ce, pour une période d'une deuxième année, à compter du 24 octobre 2012.

**Par décret n° 2013-795 du 29 janvier 2013.**

Il est accordé à Monsieur Kilani Ben Abdallah, maître d'application, un congé pour la création d'une entreprise, et ce, pour une période d'une troisième année à compter du 15 novembre 2012.

**Par arrêté du ministre de l'éducation du 30 janvier 2013.**

Monsieur Fethi Ben Moussa est nommé membre représentant la Présidence du gouvernement au conseil d'établissement du centre national des technologies en éducation.

**Liste des agents à promouvoir au choix au grade de secrétaire d'administration au titre de l'année 2011**

- Samia Rezgui,
- Amna Bhiri épouse Zghidi,
- Abdelwahab Blidaoui,
- Kilani Boubaker,
- Hayet Sediri,
- Nabila Tati,
- Imed Bouassida.

**Liste des agents à promouvoir au choix au grade d'attaché d'administration au titre de l'année 2011**

- Jalila Zahmoul épouse Haj Hassine,
- Noura Naimi,
- Rafika Chaabani épouse Mejri,
- Tourkia Rahhali,
- Mahbouba Lakhal,
- Souad Ben Jemaa,
- Zina Khemiri,
- Radhia Ben Hmed Née Sellami,

- Noura Laroussi épouse Mnasser,
- Wassila Jlassi,
- Nabihha Hattab,
- Taieb Saidi,
- Fatma Ezzahra Khelifi,
- Saida Jridia,
- Arbia Laouiti épouse Naffakhi,
- Sabah Abbes Née Baklouti,
- Souad Hamrouni,
- Mohamed Nefzi,
- Fatma Rjaibia,
- Abdennacer Ben Tahar,
- Nejoua Rezigua épouse Mansour,
- Ibrahim Ben Rabeh,
- Mehdiya Hamdi,
- Saida Souhounoun,
- Zohra Amiche,
- Moufida Saidi,
- Salwa Boujemaa née Soussi,
- Mohamed Ncibi,
- Salwa Bouaziz,
- Latifa Kallala,
- Samia Kastalli,
- Khemaies Hichri,
- Zohra Hallouli épouse Ben Nejma,
- Yagouta Mechich,
- Nabil Nouicer.

**Liste des agents à promouvoir au choix au grade de secrétaire dactylographe au titre de l'année 2011**

- Zohra Amri,
- Najiba Chakchouk.

**Liste des agents à promouvoir au choix au grade de commis d'administration au titre de l'année 2011**

- Tahar Toumi,
- Fethi Chouk.

**Par décret n° 2013-796 du 29 janvier 2013.**

A compter 9 octobre 2011, les technologues dont les noms suivent sont nommés maîtres technologues en économie et gestion conformément aux indications du tableau suivant :

Prénom et nom	Affectation
Imen Dorsaf Idir Grira	Institut supérieur des études technologiques de Rades
Allela Flifel	Institut supérieur des études technologiques de Nabeul
Yassine Hamza	Institut supérieur des études technologiques de Sousse
Daoued Salah	Institut supérieur des études technologiques de Gafsa

**Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 29 janvier 2013, portant modification de l'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 16 mars 2010, fixant le montant et les modalités d'attribution de la bourse spécifique et de la bourse d'alternance au profit des étudiants et élèves tunisiens poursuivant leurs études au Canada.**

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 2008-19 du 25 février 2008, relative à l'enseignement supérieur telle que modifiée par le décret-loi n° 2011-31 du 26 avril 2011,

Vu le décret n° 2009-3040 du 19 octobre 2009, relatif aux bourses nationales et aux prêts universitaires au profit des étudiants et élèves de l'enseignement supérieur, tel que modifié et complété par le décret n° 2012-2392 du 9 octobre 2012,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie du 26 octobre 2009, fixant les conditions et les modalités d'attribution et de renouvellement des bourses nationales et des prêts universitaires au profit des étudiants et des élèves de l'enseignement supérieur, tel que modifié et complété par l'arrêté du 9 octobre 2012,

Vu l'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 16 mars 2010, fixant le montant et les modalités d'attribution de la bourse spécifique et de la bourse d'alternance au profit des étudiants et élèves tunisiens poursuivant leurs études au Canada,

Vu l'avis du ministre des finances.

Arrête :

Article premier - Sont abrogées les dispositions des articles 7, 9, 11, 12, le paragraphe premier de l'article 13 et les articles 14 et 15 de l'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 16 mars 2010 susvisé et remplacées par les dispositions suivantes :

Article 7 (nouveau) - La bourse spécifique est servie aux bénéficiaires chaque année comme suit:

- pour une durée de douze (12) mois pour les étudiants en maîtrise et en doctorat.

- durant la période des études ou du stage pour les autres candidats sans que cette période dépasse douze (12) mois.

Article 9 (nouveau) - Le renouvellement du bénéfice de la bourse spécifique peut s'effectuer au début de chaque année universitaire, durant tout le cycle des études comme suit :

- au taux de 100% si l'étudiant justifie sa réussite avec une moyenne cumulative qui n'est pas inférieure à 3.0/4.3 ou son avancement annuel dans les travaux de doctorat.

- au taux de 80% si la moyenne cumulative obtenue par l'étudiant n'est pas inférieure à 2.0/4.3. Ce renouvellement ne peut s'effectuer qu'une seule fois durant le cycle des études.

Article 11 (nouveau) - Outre la bourse spécifique, les étudiants bénéficient de :

- la prise en charge par l'administration des frais de visa et du certificat d'admission au territoire canadien concerné et les frais de permis d'études.

- la prise en charge par l'administration des frais de transport de la Tunisie au pays d'études selon les conditions prévues à l'article 12 (nouveau) du présent arrêté.

- la prise en charge par l'administration des frais de la couverture sociale et les frais de l'assurance maladie obligatoire.

- la prise en charge par l'administration des frais d'inscription et de scolarité.

- la prise en charge par l'administration une seule fois durant la période d'études, des frais de déplacement, d'hébergement et de nourriture en cas où l'étudiant boursier effectue des recherches ou des stages obligatoires justifiés, et ce dans la limite d'un montant maximum équivalent à mille six cent (1600) dollars canadiens.

- une allocation pour achat de fournitures scolaires dont le montant est fixé à l'équivalent de huit cents (800) dollars canadiens par an.

- une aide à titre de contribution aux frais d'impression de thèse dans le cadre des études doctorales après justification, dont le montant est fixé à l'équivalent de huit cents (800) dollars canadiens et ce, dans un délai ne dépassant pas six (6) mois après le service de la dernière mensualité de la bourse.

Article 12 (nouveau) - L'administration prend en charge les frais de déplacement comme suit:

a- Les étudiants boursiers dont les études ou le stage durent une année bénéficient d'un titre de transport en aller et retour une seule fois.

b- Les boursiers dont la bourse leur est servie sur douze (12) mois et dont la durée des études ou la durée du stage dépasse une année bénéficient d'un titre de transport en aller simple au début du cycle et en retour simple lors de l'obtention du diplôme ou à la fin du stage ou la fin des études. Les étudiants ne peuvent pas bénéficier du titre de transport en retour simple après six (6) mois du service de la dernière mensualité de la bourse.

Article 13 (paragraphe premier nouveau) - Une bourse d'alternance dont le taux est égal à 1,25 du montant de la bourse spécifique peut être attribuée aux chercheurs tunisiens inscrits en Tunisie en mastère ou en doctorat et dont les études nécessitent d'effectuer des recherches ou des stages au Canada. Cette bourse est attribuée pour une durée maximale de six (6) mois successifs par année universitaire renouvelable deux fois durant les deux cycles de mastère et de doctorat. Cette bourse n'est accordée pour le cycle de doctorat que pour les trois premières inscriptions.

Article 14 (nouveau) - Les chercheurs boursiers visés à l'article 13 du présent arrêté bénéficient d'un titre de transport en aller et retour de la Tunisie au pays d'études ou de stage. Ils bénéficient en outre, de la prise en charge par l'administration des frais de la couverture sociale et des frais de l'assurance maladie obligatoire.

Article 15 (nouveau) - Durant la période du bénéfice de la bourse, les bénéficiaires d'une bourse spécifique ou d'une bourse d'alternance sont interdits d'exercer aucune activité rémunérée. A défaut, la bourse sera retirée des étudiants concernés outre les poursuites judiciaires qui seront engagées pour restituer les montants dont ils ont bénéficié.

Art. 2 - Sont abrogées, les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 16 mars 2010 susvisé.

Art. 3 - Le présent arrêté entre en vigueur à partir de l'année universitaire 2011-2012.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 29 janvier 2013.

*Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique*

**Moncef Ben Salem**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Hamadi Jebali**

## **MINISTERE DE L'INDUSTRIE**

### **Par décret n° 2013-797 du 29 janvier 2013.**

Monsieur Hosni Ben Abdallah, inspecteur central des affaires économiques, est chargé des fonctions de sous-directeur du budget à la direction des affaires administratives et financières, à la direction générale des services communs au ministère de l'industrie.

### **Par décret n° 2013-798 du 29 janvier 2013.**

Madame Hanen Gargouri épouse Dhiab, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de sous-directeur de la promotion des espaces industriels à la direction générale de l'infrastructure industrielle et technologique au ministère de l'industrie.

### **Par décret n° 2013-799 du 29 janvier 2013.**

Monsieur Adel Slimi, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service de la chimie à la direction générale des industries manufacturières, au ministère de l'industrie.

**Par décret n° 2013-800 du 29 janvier 2013.**

Madame Feten Ayari épouse Ebdelli, ingénieur principal, est chargée des fonctions de chef de service des projets de développement des centres techniques à la direction générale de l'infrastructure industrielle et technologique au ministère de l'industrie.

**Par décret n° 2013-801 du 29 janvier 2013.**

Il est accordé à Monsieur Ali Chattaoui, agent du groupe chimique tunisien, un congé pour la création d'une entreprise pour la période d'une année.

**Par décret n° 2013-802 du 29 janvier 2013.**

Il est accordé à Monsieur Amine Ben Youssef, cadre du centre technique des matériaux de construction de la céramique et du verre, un congé pour la création d'une entreprise pour une deuxième année à compter du 16 août 2012.

**Arrêté du ministre de l'industrie du 29 janvier 2013, portant délégation de signature en matière disciplinaire.**

Le ministre de l'industrie,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature

Vu le décret n° 95-916 du 22 mai 1995, fixant les attributions du ministère de l'industrie, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2010-3215 du 13 décembre 2010,

Vu le décret n° 2000-134 du 18 janvier 2000, portant organisation du ministère de l'industrie, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2007-2970 du 19 novembre 2007 et le décret n° 2010-617 du 5 avril 2010,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret n° 2012-2932 du 27 novembre 2012, chargeant Monsieur Ahmed Souibgui, conseiller des services publics, des fonctions de chef de cabinet du ministre de l'industrie.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions de l'article 51- (nouveau) de la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 qui a modifié et complété la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, et du décret n° 75-384 du 17 juin 1975 susvisé, Monsieur Ahmed Souibgui, chef de cabinet, est habilité à signer, par délégation du ministre de l'industrie, les rapports de traduction devant le conseil de discipline et les arrêtés de sanctions disciplinaires, à l'exclusion des arrêtés de révocation.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2012 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 29 janvier 2013.

*Le ministre de l'industrie*

**Mohamed Lamine Chakhari**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Hamadi Jebali**

**Arrêté du ministre de l'industrie du 29 janvier 2013, portant délégation de signature.**

Le ministre de l'industrie,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature

Vu le décret n° 95-916 du 22 mai 1995, fixant les attributions du ministère de l'industrie, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2010-3215 du 13 décembre 2010 ,

Vu le décret n° 2000-134 du 18 janvier 2000, portant organisation du ministère de l'industrie, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2007-2970 du 19 novembre 2007 et le décret n° 2010-617 du 5 avril 2010,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret n° 2012-2932 du 27 novembre 2012, chargeant Monsieur Ahmed Souibgui, conseiller des services publics des fonctions de chef de cabinet du ministre de l'industrie.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du premier paragraphe (1) de l'article premier du décret n° 75-384 du 17 juin 1975 susvisé, Monsieur Ahmed Souibgui, chef de cabinet, est habilité à signer, par délégation du ministre de l'industrie, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exclusion des textes à caractères réglementaires.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2012 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 29 janvier 2013.

*Le ministre de l'industrie*

**Mohamed Lamine Chakhari**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Hamadi Jebali**

### **Arrêté du ministre de l'industrie du 29 janvier 2013, portant création d'un groupement de maintenance et de gestion de la zone industrielle d'El Agba du gouvernorat de Tunis.**

Le ministre de l'industrie,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 94-16 du 31 janvier 1994, relative à l'aménagement et à la maintenance des zones industrielles et en particulier son article 7,

Vu le décret n° 94-1635 du 1<sup>er</sup> août 1994, portant organisation des groupements de maintenance et de gestion dans les zones industrielles et mode de leur constitution et leur gestion et notamment ses articles 5, 6 et 7,

Vu le décret n° 94-2000 du 26 septembre 1994, portant statuts-types des groupements de maintenance et de gestion des zones industrielles,

Vu la demande présentée par les occupants, les exploitants et les propriétaires d'immeubles de la zone industrielle d'El Agba du gouvernorat de Tunis,

Vu la lettre du gouverneur de Tunis en date du 19 novembre 2012.

Arrête :

Article premier - Est créé un groupement de maintenance et de gestion de la zone industrielle d'El Agba du gouvernorat de Tunis conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 94-16 du 31 janvier 1994. Les limites de ladite zone industrielle sont fixées conformément au plan annexé au présent arrêté.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 29 janvier 2013.

*Le ministre de l'industrie*

**Mohamed Lamine Chakhari**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Hamadi Jebali**

### **Par arrêté du ministre de l'industrie du 30 janvier 2013.**

Monsieur Rchid Ben Deli est nommé administrateur représentant le ministère de l'industrie au conseil d'administration de la société tunisienne de l'électricité et du gaz, et ce, en remplacement de Monsieur Khaled Gadour.

### **Par arrêté du ministre de l'industrie du 30 janvier 2013.**

Monsieur Khalil Jameli est nommé administrateur représentant le ministère de l'agriculture au conseil d'administration de la société tunisienne de l'électricité et du gaz, et ce, en remplacement de Monsieur Hedi Belhadj.

### **Par arrêté du ministre de l'industrie du 30 janvier 2013.**

Monsieur Walid Dhahbi est nommé administrateur représentant la Présidence du gouvernement au conseil d'administration de la compagnie franco-tunisienne des pétroles, et ce, en remplacement de Monsieur Ridha Abdelhafidh.

**Par arrêté du ministre de l'industrie du 30 janvier 2013.**

Monsieur Sassi Azizi est nommé administrateur représentant le ministère du développement régional et de la planification au conseil d'administration de la société nationale de distribution des pétroles, et ce, en remplacement de Monsieur Abdelkarim Hajji.

**Par arrêté du ministre de l'industrie du 30 janvier 2013.**

Madame Hela Tlemsani est nommée administrateur représentant le ministère de l'équipement au conseil d'administration de l'agence foncière industrielle, et ce, en remplacement de Monsieur Fethi Ben Issa.

**Par arrêté du ministre de l'industrie du 30 janvier 2013.**

Monsieur Rchid Ben Deli est nommé administrateur représentant le ministère de l'industrie au conseil d'administration de l'entreprise tunisienne d'activités pétrolières, et ce, en remplacement de Monsieur Khaled Gadour.

**Par arrêté du ministre de l'industrie du 30 janvier 2013.**

Monsieur Nouredine Friaa est nommé membre représentant le ministère des finances au conseil d'établissement de l'agence nationale pour la maîtrise de l'énergie, et ce, en remplacement de Madame Amel Trifa.

**Par arrêté du ministre de l'industrie du 30 janvier 2013.**

Monsieur Slim Choura est nommé membre représentant le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique au conseil d'établissement de l'agence nationale pour la maîtrise de l'énergie, et ce, en remplacement de Monsieur Sassi Ben Nasrallah.

**Par décret n° 2013-803 du 29 janvier 2013.**

Madame Mamia Kaaniche Meguediche, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de directeur de la qualité, du commerce et des services à la direction régionale du commerce de Manouba au ministère du commerce et de l'artisanat.

La classe exceptionnelle à l'emploi de directeur d'administration centrale est attribuée, dans cette situation, à Madame Mamia Kaaniche Meguediche.

**Par décret n° 2013-804 du 29 janvier 2013.**

Monsieur Habib Abderrazek, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de directeur de la qualité, du commerce et des services à la direction régionale du commerce de Nabeul au ministère du commerce et de l'artisanat.

**Par décret n° 2013-805 du 29 janvier 2013.**

Monsieur Abd Errazek Nemri, ingénieur général, est chargé des fonctions de directeur de la qualité, du commerce et des services à la direction régionale du commerce de Bizerte au ministère du commerce et de l'artisanat.

**Par décret n° 2013-806 du 29 janvier 2013.**

Madame Ikhlass Hadar épouse Hachicha, conseiller des services publics, est chargée des fonctions de directeur à l'unité de gestion par objectifs pour la création d'un projet de zone commerciale et logistique à Ben Guerdane au ministère du commerce et de l'artisanat.

**Par décret n° 2013-807 du 29 janvier 2013.**

Madame Fatma Ibrahim épouse Lachtar, inspecteur en chef des affaires économiques, est chargée des fonctions de directeur de la direction chargée du système commercial multilatéral et des relations avec l'organisation mondiale du commerce à la direction générale de la coopération économique et commerciale au ministère du commerce et de l'artisanat.

**Par décret n° 2013-808 du 29 janvier 2013.**

Madame Neila Hedhili épouse Yaacoubi, gestionnaire de documents et d'archives, est chargée des fonctions de directeur de la gestion des documents administratifs et de la documentation à la direction générale des services communs au ministère du commerce et de l'artisanat.

**Par décret n° 2013-809 du 29 janvier 2013.**

Monsieur Ridha Ben Salah, gestionnaire conseiller de documents et d'archives, est chargé des fonctions de sous-directeur de la documentation et de la bibliothèque à la direction de la gestion des documents administratifs et de la documentation, à la direction générale des services communs au ministère du commerce et de l'artisanat.

**Par décret n° 2013-810 du 29 janvier 2013.**

Madame Bourane Belkhadhi épouse Nechi, inspecteur centrale des affaires économiques, est chargée des fonctions de sous-directeur des ressources humaines à la direction des affaires administratives et financières, à la direction générale des services communs au ministère du commerce et de l'artisanat.

**Par décret n° 2013-811 du 29 janvier 2013.**

Monsieur Hedi Bouali, ingénieur principal, est chargé des fonctions de sous-directeur du contrôle technique à l'importation à la direction de la qualité et de la protection du consommateur à la direction générale de la qualité, du commerce intérieur et des métiers et services au ministère du commerce et de l'artisanat.

**Par décret n° 2013-812 du 29 janvier 2013.**

Madame Mounira Kaabi, inspecteur des affaires économiques, est chargée des fonctions de sous-directeur du commerce et de la protection du consommateur à la direction de la qualité, du commerce et des services, à la direction régionale du commerce de Bizerte au ministère du commerce et de l'artisanat.

**Par décret n° 2013-813 du 29 janvier 2013.**

Monsieur Sadok Lillahom, ingénieur principal, est chargé des fonctions de sous-directeur de la réalisation à la direction de la réalisation et du suivi à l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de mise à niveau des circuits de distribution des produits agricoles et de la pêche au ministère du commerce et de l'artisanat.

**Par décret n° 2013-814 du 29 janvier 2013.**

Monsieur Skander Tlili, inspecteur des affaires économiques, est chargé des fonctions de sous-directeur du développement du commerce extérieur à la direction du développement du commerce extérieur, à la direction générale du commerce extérieur au ministère du commerce et de l'artisanat.

**Par décret n° 2013-815 du 29 janvier 2013.**

Monsieur Nassereddine Jendoubi, inspecteur central des affaires économiques, est chargé des fonctions de sous-directeur de la sauvegarde à l'importation à la direction de la sauvegarde et de la défense contre les pratiques déloyales à l'importation, à la direction générale du commerce extérieur, au ministère du commerce et de l'artisanat.

**Par décret n° 2013-816 du 29 janvier 2013.**

Monsieur Ali Ben Amara, colonel, est chargé des fonctions de sous-directeur du commerce et de la protection du consommateur à la direction de la qualité, du commerce et des services, à la direction régionale du commerce de Zaghouan au ministère du commerce et de l'artisanat.

**Par décret n° 2013-817 du 29 janvier 2013.**

Madame Dorra Chaker épouse Turki, inspecteur central des affaires économiques, est chargée des fonctions de sous-directeur des bâtiments et du matériel à la direction des affaires administratives et financières, à la direction générale des services communs au ministère du commerce et de l'artisanat.

**Par décret n° 2013-818 du 29 janvier 2013.**

Monsieur Chawki Jaballi, conseiller des services publics, est chargée des fonctions de chef de service du commerce des marchandises à la direction chargée du système commercial multilatéral et des relations avec l'organisation mondiale du commerce, à la direction générale de la coopération économique et commerciale au ministère du commerce et de l'artisanat.

**Par décret n° 2013-819 du 29 janvier 2013.**

Monsieur Ramzi Dali, inspecteur des affaires économiques, est chargé des fonctions de chef de service de la sécurité et de la permanence à la direction des affaires administratives et financières, à la direction générale des services communs au ministère du commerce et de l'artisanat.



**Par décret n° 2013-820 du 29 janvier 2013.**

Madame Souad Mabrouk, inspecteur des affaires économiques, est chargée des fonctions de chef de service de l'ordonnancement à la direction des affaires administratives et financières, à la direction générale des services communs au ministère du commerce et de l'artisanat.

**Par décret n° 2013-821 du 29 janvier 2013.**

Madame Ghanmi Imen épouse Chaouali, inspecteur des affaires économiques, est chargée des fonctions de chef de service de la formation, de la promotion et de l'action sociale et culturelle à la direction des affaires administratives et financières, à la direction générale des services communs au ministère du commerce et de l'artisanat.

**Par décret n° 2013-822 du 29 janvier 2013.**

Monsieur Mohamed Ghanmi, inspecteur des affaires économiques, est chargé des fonctions de chef de service de l'approvisionnement à la direction des affaires administratives et financières, à la direction générale des services communs au ministère du commerce et de l'artisanat.

**Par décret n° 2013-823 du 29 janvier 2013.**

Monsieur Abd Raouf Soltani, inspecteur des affaires économiques, est chargé des fonctions de chef de service du budget à la direction des affaires administratives et financières, à la direction générale des services communs au ministère du commerce et de l'artisanat.

**Par décret n° 2013-824 du 29 janvier 2013.**

Madame Olfa Miled épouse Soussi, inspecteur des affaires économiques, est chargée des fonctions de chef de service de la qualité à la direction de la qualité, du commerce et des services, à la direction régionale du commerce de l'Ariana au ministre du commerce et de l'artisanat.

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE**

**Par décret n° 2013-825 du 29 janvier 2013.**

Monsieur Larbi Guesmi, ingénieur adjoint, est nommé attaché de cabinet du ministre de l'agriculture.

**Par décret n° 2013-826 du 29 janvier 2013.**

Il est octroyé à Monsieur Jaballah Jaballah, ingénieur adjoint au ministère de l'agriculture, un congé pour la création d'une entreprise pour la période d'une année.

**Par décret n° 2013-827 du 29 janvier 2013.**

Le congé pour la création d'une entreprise accordé à Monsieur Khemais Elmahmoudi, formateur principal en agriculture et pêche au ministère de l'agriculture, est renouvelé pour une durée d'une troisième année, à compter du 15 novembre 2012.

**Par décret n° 2013-828 du 29 janvier 2013.**

Le congé pour la création d'entreprise accordé à Monsieur Mongi Abidi, adjoint technique à la société nationale d'exploitation et de distribution des eaux, est renouvelé pour une troisième année, à compter du 29 juin 2012.

**Par décret n° 2013-829 du 29 janvier 2013.**

Le congé pour la création d'entreprise accordé à Monsieur Fethi Msadek adjoint technique à la société nationale d'exploitation et de distribution des eaux, est renouvelé pour une deuxième année à compter du 16 août 2012.

**Arrêté du ministre de l'agriculture du 29 janvier 2013, portant homologation des plans de réaménagement foncier du périmètre public irrigué de Té Boulba (1<sup>ère</sup> tranche) de la délégation de Té Boulba, au gouvernorat de Monastir.**

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics.

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, telle que modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et par la loi n° 2000-30 du 6 mars 2000 et notamment son article 16,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment ses articles 13 et 14,

Vu la loi n° 2000-78 du 31 juillet 2000, modifiant le décret du 21 juin 1956, portant organisation administrative du territoire de la République,

Vu le décret n° 69-174 du 8 mai 1969, portant création de périmètres publics irrigués dans le gouvernorat de Sousse,

Vu le décret n° 73-538 du 3 novembre 1973, fixant la contribution aux frais d'aménagement et la limitation de la propriété dans le périmètre public irrigué de Tébourba,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret n° 2001-977 du 3 mai 2001, fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission régionale chargée d'examiner les réclamations et les observations soulevées par le plan de réaménagement des terres sises à l'intérieur des zones d'intervention de l'agence foncière agricole,

Vu le décret n° 2007-1351 du 4 juin 2007, portant révision des limites et limitation de la propriété dans le périmètre public irrigué de Tébourba de la délégation de Tébourba, au gouvernorat de Monastir.,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du 11 septembre 2007, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans le périmètre public irrigué de Tébourba de la délégation de Tébourba, au gouvernorat de Monastir,

Vu l'avis de la commission susvisée, chargée d'examiner les réclamations et les observations soulevées par le plan de réaménagement des terres sises à l'intérieur des zones d'intervention de l'agence foncière agricole réunie au siège du gouvernorat de monastir le 24 octobre 2012.

Arrête :

Article premier - Sont homologués, les plans de réaménagement foncier du périmètre public irrigué de Tébourba (1<sup>ère</sup> tranche) de la délégation de Tébourba, au gouvernorat de Monastir annexés au présent arrêté.

Art. 2 - Le présent arrêté emporte transfert de la propriété interpartes. Les privilèges, hypothèques et baux de toute nature portant sur des parcelles soumises au réaménagement foncier existant au moment de l'application du réaménagement sont transférés de droit sur les nouvelles parcelles reçues en échange par le débiteur ou bailleur.

Art. 3 - Les propriétaires sont tenus de payer la différence de valeur entre la parcelle de terre d'origine et la parcelle de terre attribuée dans le cadre du réaménagement foncier au profit de l'agence foncière agricole. Les copropriétaires sont considérés solidaires pour le paiement de cette valeur, une hypothèque en rang utile grèvera la parcelle de terre attribuée pour garantie de paiement de cette différence.

Art. 4 - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 29 janvier 2013.

*Le ministre de l'agriculture*  
**Mohamed Ben Salem**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*  
**Hamadi Jebali**

**Arrêté du ministre de l'agriculture du 29 janvier 2013, portant approbation du procès-verbal de la commission régionale de délimitation des terrains des parcours du gouvernorat de Mahdia.**

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le code forestier promulgué par la loi n° 88-20 du 13 avril 1988, tel que modifié et complété par la loi n° 2001-28 du 19 mars 2001 portant simplification des procédures administratives dans le secteur de l'agriculture et de la pêche et notamment les articles 58 et 59 de ce code,

Vu le décret n° 89-404 du 24 mars 1989, réglementant les modalités, la durée et les objectifs de la soumission au régime forestier des terrains de parcours des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégories ainsi que l'exercice du pâturage sur ces terrains,

Vu le décret n° 90-1238 du 1er août 1990, fixant la composition, les attributions et le fonctionnement de la commission chargée de délimiter l'assiette des terrains de parcours à soumettre au régime forestier,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture du 10 mars 1981, portant approbation du procès-verbal de la commission régionale de délimitation des terrains de parcours du gouvernorat de Mahdia,

Vu le procès verbal de la commission régionale de délimitation des terrains de parcours du gouvernorat de Mahdia du 28 mai 2012, relatif à la soustraction du régime forestier d'une parcelle couvrant une superficie de 100 ha située dans les terrains des parcours collectifs de Henchir El Medjaouel et El Harya du gouvernorat de Mahdia.

Arrête :

Article premier - Est approuvé le procès-verbal de la commission régionale de délimitation des terrains des parcours du gouvernorat de Mahdia du 28 mai 2012, relatif à la soustraction du régime forestier d'une parcelle couvrant une superficie de 100 ha située dans les terrains des parcours collectifs de Henchir El Medjaouel et El Harya du gouvernorat de Mahdia, telle que délimitée par un liséré rouge sur le plan annexé au présent arrêté.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 29 janvier 2013.

*Le ministre de l'agriculture*  
**Mohamed Ben Salem**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*  
**Hamadi Jebali**

**Arrêté du ministre de l'agriculture du 29 janvier 2013, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans le périmètre public irrigué de Chrachir de la délégation de Sidi El Hani, au gouvernorat de Sousse.**

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics.

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, telle que modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et par la loi n° 2000-30 du 6 mars 2000 et notamment son article 16,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment son article 13,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret n° 2012-1737 du 4 septembre 2012, portant création de périmètres publics irrigués dans certaines délégations au gouvernorat de Sousse.

Arrête :

Article premier - La procédure de réaménagement foncier est ouverte, à compter de la date de publication du présent arrêté, dans le périmètre public irrigué de Chrachir de la délégation de Sidi El Hani, au gouvernorat de Sousse, créé par le décret n° 2012-1737 du 4 septembre 2012 susvisé.

Art. 2 - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 29 janvier 2013.

*Le ministre de l'agriculture*  
**Mohamed Ben Salem**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*  
**Hamadi Jebali**

**Arrêté du ministre de l'agriculture du 29 janvier 2013, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans le périmètre public irrigué d'Oued El Kharoub 3 de la délégation de Bouficha, au gouvernorat de Sousse.**

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics.

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, telle que modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et par la loi n° 2000-30 du 6 mars 2000 et notamment son article 16,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment son article 13,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret n° 2012-1737 du 4 septembre 2012, portant création de périmètres publics irrigués dans certaines délégations au gouvernorat de Sousse.

Arrête :

Article premier - La procédure de réaménagement foncier est ouverte, à compter de la date de publication du présent arrêté, dans le périmètre public irrigué d'Oued El Kharoub 3 de la délégation de Bouficha, au gouvernorat de Sousse, créé par le décret n° 2012-1737 du 4 septembre 2012 susvisé.

Art. 2 - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 29 janvier 2013.

*Le ministre de l'agriculture*  
**Mohamed Ben Salem**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*  
**Hamadi Jebali**

**Arrêté du ministre de l'agriculture du 29 janvier 2013, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans le périmètre public irrigué d'Andria de la délégation de Bouficha, au gouvernorat de Sousse.**

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics.

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, telle que modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et par la loi n° 2000-30 du 6 mars 2000 et notamment son article 16,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment son article 13,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret n° 2012-1737 du 4 septembre 2012, portant création de périmètres publics irrigués dans certaines délégations au gouvernorat de Sousse.

Arrête :

Article premier - La procédure de réaménagement foncier est ouverte, à compter de la date de publication du présent arrêté, dans le périmètre public irrigué d'Andria de la délégation de Bouficha, au gouvernorat de Sousse, créé par le décret n° 2012-1737 du 4 septembre 2012 susvisé.

Art. 2 - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 29 janvier 2013.

*Le ministre de l'agriculture*  
**Mohamed Ben Salem**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*  
**Hamadi Jebali**

**Arrêté du ministre de l'agriculture du 29 janvier 2013, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans le périmètre public irrigué de Midès Naouara 2 de la délégation de Bouficha, au gouvernorat de Sousse.**

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics.

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, telle que modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et par la loi n° 2000-30 du 6 mars 2000 et notamment son article 16,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment son article 13,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret n° 2012-1737 du 4 septembre 2012, portant création de périmètres publics irrigués dans certaines délégations au gouvernorat de Sousse.

Arrête :

Article premier - La procédure de réaménagement foncier est ouverte, à compter de la date de publication du présent arrêté, dans le périmètre public irrigué de Midès Naouara 2 de la délégation de Bouficha, au gouvernorat de Sousse, créé par le décret n° 2012-1737 du 4 septembre 2012 susvisé.

Art. 2 - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 29 janvier 2013.

*Le ministre de l'agriculture*  
**Mohamed Ben Salem**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*  
**Hamadi Jebali**

**Arrêté du ministre de l'agriculture du 29 janvier 2013, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans le périmètre public irrigué de Zarlin (Boughabghouba) de la délégation de Bouficha, au gouvernorat de Sousse.**

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics.

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, telle que modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et par la loi n° 2000-30 du 6 mars 2000 et notamment son article 16,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment son article 13,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret n° 2012-1737 du 4 septembre 2012, portant création de périmètres publics irrigués dans certaines délégations au gouvernorat de Sousse.

Arrête :

Article premier - La procédure de réaménagement foncier est ouverte, à compter de la date de publication du présent arrêté, dans le périmètre public irrigué de Zarlin (Boughabghouba) de la délégation de Bouficha, au gouvernorat de Sousse, créé par le décret n° 2012-1737 du 4 septembre 2012 susvisé.

Art. 2 - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 29 janvier 2013.

*Le ministre de l'agriculture*  
**Mohamed Ben Salem**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*  
**Hamadi Jebali**

#### **MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT**

**Par décret n° 2013-830 du 29 janvier 2013.**

Monsieur Boubaker Houmane, maître assistant de l'enseignement supérieur, est nommé en qualité de chef de cabinet de la ministre de l'environnement, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012.

**Par décret n° 2013-831 du 29 janvier 2013.**

Monsieur Mahmoud Chihaoui, expert international, est nommé en qualité de directeur général de l'agence de protection et d'aménagement du littoral à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2012.

**Par décret n° 2013-832 du 29 janvier 2013.**

Monsieur Salah Elhsini, ingénieur général, est chargé des fonctions de directeur général de l'environnement et de la qualité de la vie, au ministère de l'environnement, à compter du 6 août 2012.

**Par décret n° 2013-833 du 29 janvier 2013.**

Madame Sonia Balkis Kamech, conseiller des services publics, est chargée des fonctions de sous-directeur de la législation environnementale à la direction de la législation environnementale et des affaires juridiques, au ministère de l'environnement.

**Par décret n° 2013-834 du 29 janvier 2013.**

Monsieur Salah Eddine Guennouni, ingénieur principal, est chargé des fonctions de sous-directeur des milieux naturels, à la direction de l'écologie et des milieux naturels, relevant de la direction générale de l'environnement et de la qualité de la vie, au ministère de l'environnement.

**Par décret n° 2013-835 du 29 janvier 2013.**

Monsieur Abderrazek Marzouki, ingénieur principal, est chargé des fonctions de sous-directeur de la prévention des risques, à la direction de l'environnement industriel relevant de la direction générale de l'environnement et de la qualité de la vie, au ministère de l'environnement.

**Par décret n° 2013-836 du 29 janvier 2013.**

Monsieur Mustafa Elaroui, ingénieur principal est chargé des fonctions de sous-directeur de l'écologie, à la direction de l'écologie et des milieux naturels, relevant de la direction générale de l'environnement et de la qualité de la vie, au ministère de l'environnement.

**Par décret n° 2013-837 du 29 janvier 2013.**

Monsieur Abdesslem Hammami, technicien en chef, est chargé des fonctions de chef de service des sites et patrimoine naturels, à la direction de l'écologie et des milieux naturels relevant de la direction générale de l'environnement et de la qualité de la vie, au ministère de l'environnement.

**Par décret n° 2013-838 du 29 janvier 2013.**

Madame Hazar El belli, ingénieur principal, est nommée dans le grade d'ingénieur en chef, du corps commun des ingénieurs des administrations publiques, au ministère de l'environnement.

**Par décret n° 2013-839 du 29 janvier 2013.**

Est mis fin à la nomination de Monsieur Adel Megrich, maître assistant de l'enseignement supérieur, en qualité de chargé de mission et chef de cabinet de la ministre de l'environnement, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012.

**Par décret n° 2013-840 du 29 janvier 2013.**

Est mis fin à la nomination de Monsieur Habib Ben Moussa en qualité de chargé de mission au ministère de l'environnement, à compter du 1<sup>er</sup> août 2012.

**Par décret n° 2013-841 du 29 janvier 2013.**

Est mis fin aux fonctions de Monsieur Habib Ben Moussa en sa qualité de directeur général de l'environnement et de la qualité de la vie au ministère de l'environnement, à compter du 1<sup>er</sup> août 2012.

**Par décret n° 2013-842 du 29 janvier 2013.**

Un congé pour la création d'une entreprise est accordé à Madame Ibtissem Tlili agent de gestion à l'office national de l'assainissement pour une année.

**Par arrêté de la ministre de l'environnement du 29 janvier 2013.**

Monsieur Mohamed Elabidi Elabidi, sous-directeur, est nommé membre représentant du ministère de l'industrie au conseil d'entreprise du centre international des technologies de l'environnement de Tunis, et ce, en remplacement de Monsieur Mohsen Chakroun.

**Par arrêté de la ministre de l'environnement du 30 janvier 2013.**

Monsieur Moez Salem, administrateur et sous-directeur d'administration centrale, est nommé membre représentant du ministère du transport au conseil d'entreprise du centre international des technologies de l'environnement de Tunis, et ce, en remplacement de Monsieur Ramzi Khaznadar.

**Par arrêté de la ministre de l'environnement du 29 janvier 2013.**

Madame Nouha Elkiari Tarhouni, sous-directrice, est nommée membre représentant du ministère de l'industrie au conseil d'entreprise de l'agence nationale de gestion des déchets, et ce, en remplacement de Monsieur Mohamed Gharsallah.

**Par arrêté de la ministre de l'environnement du 30 janvier 2013.**

Monsieur Abdelkader Elkameli, inspecteur en chef et sous-directeur d'administration centrale, est nommé membre représentant du ministère du transport au conseil d'entreprise de l'agence nationale de gestion des déchets, et ce, en remplacement de Madame Semia Boukataia Abid.

**Par arrêté de la ministre de l'environnement du 29 janvier 2013.**

Madame Ichraf Esmedhi, sous-directrice, est nommée membre représentant du ministère de l'industrie au conseil d'entreprise de la banque nationale de gènes, et ce, en remplacement de Madame Nada Elachaal.

**MINISTERE DES AFFAIRES DE LA FEMME  
ET DE LA FAMILLE**

**Arrêté de la ministre des affaires de la femme et de la famille du 29 janvier 2013, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur hors classe de jeunesse et d'enfance.**

La ministre des affaires de la femme et de la famille,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011 portant organisation provisoire des autorités publiques,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 81-615 du 7 mai 1981, portant création du grade de professeur principal de l'éducation physique ou de la jeunesse et d'enfance relevant des ministères de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique, et des affaires de la femme, de la famille, de l'enfance et des personnes âgées, tel que modifié et complété par le décret n° 2006-1440 du 30 mai 2006,

Vu le décret n° 2000-2490 du 31 octobre 2000, portant création des grades de professeur principal hors classe de l'éducation physique ou professeur principal hors classe de jeunesse et d'enfance et de professeur hors classe de l'éducation physique ou professeur hors classe de jeunesse, et d'enfance relevant des ministères de la jeunesse des sports et de l'éducation physique, et des affaires de la femme, de la famille, de l'enfance et des personnes âgées, tel que modifié et complété par le décret n° 2006-1441 du 30 mai 2006,

Vu l'arrêté de la ministre des affaires de la femme, de la famille, de l'enfance et des personnes âgées du 19 décembre 2006, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur hors classe de jeunesse et d'enfance, tel que modifié par l'arrêté du 8 août 2009.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des affaires de la femme et de la famille, le 28 mars 2013 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur hors classe de jeunesse et d'enfance.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à cinq (5) postes.

Art. 3 - la date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 28 février 2013.

Tunis, le 29 janvier 2013.

*La ministre des affaires de la femme  
et de la famille*  
**Sihem Badi**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*  
**Hamadi Jebali**

**Arrêté de la ministre des affaires de la femme et de la famille du 29 janvier 2013, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal de jeunesse et d'enfance.**

La ministre des affaires de la femme et de la famille,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des autorités publiques,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983 portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 81-615 du 7 mai 1981, portant création du grade du professeur principal de l'éducation physique ou de la jeunesse et d'enfance relevant des ministères de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique, et des affaires de la femme, de la famille, de l'enfance et des personnes âgées, tel que modifié et complété par le décret n° 2006-1440 du 30 mai 2006,

Vu le décret n° 2000-2490 du 31 octobre 2000, portant création des grades de professeur principal hors classe de l'éducation physique ou professeur principal hors classe de jeunesse et d'enfance et de professeur hors classe de l'éducation physique ou professeur hors classe de jeunesse et d'enfance relevant des ministères de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique, et des affaires de la femme, de la famille, de l'enfance et des personnes âgées, tel que modifié et complété par le décret n° 2006-1441 du 30 mai 2006,

Vu l'arrêté de la ministre des affaires de la femme, de la famille, de l'enfance et des personnes âgées du 19 décembre 2006, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal de jeunesse et d'enfance, tel que modifié par l'arrêté du 8 août 2009.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des affaires de la femme et de la famille, le 28 mars 2013 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal de jeunesse et d'enfance.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à quatre (4) postes.

Art. 3 - la date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 28 février 2013.

Tunis, le 29 janvier 2013.

*La ministre des affaires de la femme  
et de la famille*  
**Sihem Badi**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*  
**Hamadi Jebali**

## **Arrêté de la ministre des affaires de la femme et de la famille du 29 janvier 2013, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur de jeunesse et d'enfance.**

La ministre des affaires de la femme et de la famille,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des autorités publiques,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 74-952 du 2 novembre 1974 portant statut particulier des personnels enseignants relevant des ministères de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique, et des affaires de la femme, de la famille, de l'enfance et des personnes âgées, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2006-1439 du 30 mai 2006,

Vu l'arrêté de la ministre des affaires de la femme, de la famille, de l'enfance et des personnes âgées du 19 décembre 2006, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur de jeunesse et d'enfance, tel que modifié par l'arrêté du 8 août 2009.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des affaires de la femme et de la famille, le 28 mars 2013 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur de jeunesse et d'enfance.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à quatre vingt (80) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 28 février 2013.

Tunis, le 29 janvier 2013.

*La ministre des affaires de la femme  
et de la famille*  
**Sihem Badi**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*  
**Hamadi Jebali**



**MINISTERE DE LA FORMATION  
PROFESSIONNELLE ET DE L'EMPLOI**

**Par décret n° 2013-843 du 29 janvier 2013.**

Monsieur Mohamed Charfeddine, administrateur en chef, est chargé des fonctions de directeur général de l'agence nationale pour l'emploi et le travail indépendant, à compter du 21 mai 2012.

**Par décret n° 2013-844 du 28 janvier 2013.**

Monsieur Foued Azri, ingénieur principal, est nommé dans le grade d'ingénieur en chef au corps commun des ingénieurs des administrations publiques au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi.

**Par décret n° 2013-845 du 29 janvier 2013.**

Monsieur Mahmoud Osman, ingénieur principal, est nommé dans le grade d'ingénieur en chef au corps commun des ingénieurs des administrations publiques, au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi.

**Par décret n° 2013-846 du 29 janvier 2013.**

Monsieur Sinen Essafi, ingénieur principal, est nommé dans le grade d'ingénieur en chef au corps commun des ingénieurs des administrations publiques, au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi.

**Par décret n° 2013-847 du 29 janvier 2013.**

Monsieur Zouhaier El Hamdi, ingénieur principal, est nommé dans le grade d'ingénieur en chef au corps commun des ingénieurs des administrations publiques, au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi.

**Par décret n° 2013-848 du 29 janvier 2013.**

Madame Asma Jebri épouse Kraiem, ingénieur principal, est nommée dans le grade d'ingénieur en chef au corps commun des ingénieurs des administrations publiques, au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi.

**Par décret n° 2013-849 du 29 janvier 2013.**

Monsieur Kamel Alimi, ingénieur principal, est nommé dans le grade d'ingénieur en chef au corps commun des ingénieurs des administrations publiques, au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi.

**MINISTERE DE L'INVESTISSEMENT  
ET DE LA COOPERATION  
INTERNATIONALE**

**Par arrêté du ministre de l'investissement et de la coopération internationale du 30 janvier 2013.**

Madame Houda Nefzaoui est nommée membre représentant la Présidence du gouvernement au conseil d'entreprise de l'agence de promotion de l'investissement extérieur en remplacement de Madame Saida Maghrebi.

**MINISTERE DES DOMAINES DE  
L'ETAT ET DES AFFAIRES  
FONCIERES**

**Par décret n° 2013-850 du 29 janvier 2013.**

La classe exceptionnelle à l'emploi de directeur général d'administration centrale est accordée à Monsieur Nouredine Sfaxi, inspecteur général de la propriété foncière, chargé des fonctions de directeur du contrôle des travaux d'inscription et de rédaction à la conservation de la propriété foncière, avec rang et avantages de directeur général d'administration centrale.

**Par décret n° 2013-851 du 29 janvier 2013.**

Monsieur Ezeddine Hmidi, ingénieur principal, est chargé des fonctions de directeur régional des domaines de l'Etat et des affaires foncières de Mahdia, au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

En application de l'article 2 du décret n° 2011-1017 du 21 juillet 2011, fixant les attributions et l'organisation des directions régionales des domaines de l'Etat et des affaires foncières, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 2013-852 du 29 janvier 2013.**

Monsieur Imed Charada, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de sous-directeur des opérations et du suivi de l'exploitation des immeubles domaniaux à la direction régionale des domaines de l'Etat et des affaires foncières de Ben Arous au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

**Par décret n° 2013-853 du 29 janvier 2013.**

Monsieur Noureddine Bayouli, ingénieur principal, est chargé des fonctions de sous-directeur des expertises des valeurs locatives des biens immeubles à la direction générale des expertises, au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

**Par décret n° 2013-854 du 29 janvier 2013.**

Madame Latifa Drissi, administrateur conseiller des domaines de l'Etat et des affaires foncières, est chargée des fonctions de sous-directeur des expertises et du contentieux, à la direction régionale des domaines de l'Etat et des affaires foncières d'Ariana, au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

**Par décret n° 2013-855 du 29 janvier 2013.**

Monsieur Fradj Assili, administrateur conseiller des domaines de l'Etat et des affaires foncières, est chargé des fonctions de sous-directeur des expertises et du contentieux à la direction régionale des domaines de l'Etat et des affaires foncières de Sfax, au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

**Par décret n° 2013-856 du 29 janvier 2013.**

Madame Najoua Ben Kemla, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de chef du bureau de soutien et d'assistance de l'investissement privé au cabinet du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières, au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

En application de l'article 11 du décret n° 99-1235 du 31 mai 1999, portant organisation du ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 2013-857 du 29 janvier 2013.**

Monsieur Habib Hamdi, administrateur, est chargé des fonctions de chef de bureau des services communs à la direction régionale des domaines de l'Etat et des affaires foncières de Zaghouan au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

En application de l'article 5 du décret n° 2011-1017 du 21 juillet 2011, fixant les attributions et l'organisation des directions régionales des domaines de l'Etat et des affaires foncières, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

**Par décret n° 2013-858 du 29 janvier 2013.**

Monsieur Mohamed Aymen Fekih, administrateur conseiller des domaines de l'Etat et des affaires foncières, est chargé des fonctions de chef de bureau des services communs, à la direction régionale des domaines de l'Etat et des affaires foncières de Nabeul au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

En application de l'article 5 du décret n° 2011-1017 du 21 juillet 2011, fixant les attributions et l'organisation des directions régionales des domaines de l'Etat et des affaires foncières, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

**Par décret n° 2013-859 du 29 janvier 2013.**

Madame Nadia Hammami épouse Ben Amara, administrateur des domaines de l'Etat et des affaires foncières, est chargée des fonctions de chef de service des enquêtes et de suivi de l'exploitation des immeubles non agricoles de l'Etat à la direction régionale des domaines de l'Etat et des affaires foncières de Zaghouan, au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

**Par décret n° 2013-860 du 29 janvier 2013.**

Madame Leila Ben Malek épouse Mhadbi, administrateur conseiller des domaines de l'Etat et des affaires foncières, est chargée des fonctions de chef de service de location des immeubles domaniaux agricoles à la direction régionale des domaines de l'Etat et des affaires foncières de Nabeul, au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

**Par décret n° 2013-861 du 29 janvier 2013.**

Monsieur Houssin Mokdad, inspecteur central de la propriété foncière, est chargé des fonctions de chef de service du suivi de l'exploitation des immeubles domaniaux à la direction régionale des domaines de l'Etat et des affaires foncières de Kébéli au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

**Par décret n° 2013-862 du 29 janvier 2013.**

Madame Monia Fehri, inspecteur central de la propriété foncière, est chargée des fonctions de chef de service du contentieux et du suivi des recouvrements à la direction régionale des domaines de l'Etat et des affaires foncières de Nabeul, au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

**Par décret n° 2013-863 du 29 janvier 2013.**

Madame Selma Gaaloul, conseiller des services publics, est chargée des fonctions de chef de service de l'apurement des terres collectives et des terres d'extrême indivision à la direction générale des immeubles agricoles, au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

**Par décret n° 2013-864 du 29 janvier 2013.**

Monsieur Zied Essalhi, technicien en chef, est chargé des fonctions de chef de service des expertises à la direction régionale des domaines de l'Etat et des affaires foncières de Jendouba au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

**Par décret n° 2013-865 du 29 janvier 2013.**

Monsieur Charfeddine Yaacoubi est nommé dans le grade de contrôleur en chef des domaines de l'Etat et des affaires foncières au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

**Par décret n° 2013-866 du 29 janvier 2013.**

Sont nommés dans le grade de contrôleur des domaines de l'Etat et des affaires foncières au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncière Monsieur et Madame :

- Ammar Belhadj,
- Ines Bourgou.

**Arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 29 janvier 2013, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur général de la propriété foncière.**

Le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 et la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003,

Vu la loi n° 91-61 du 22 juillet 1991, relative à la conservation de la propriété foncière,

Vu le décret n° 99-2502 du 8 novembre 1999, fixant le statut particulier aux personnels du corps de la conservation de la propriété foncière,

Vu l'arrêté du 10 août 2005, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur général de la propriété foncière.

Arrête :

Article premier - Est ouvert à la conservation de la propriété foncière, le 25 avril 2013 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur général de la propriété foncière.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 25 mars 2013.

Art. 4 - Les dossiers de candidatures doivent être adressés par la voie hiérarchique. Le cachet du bureau d'ordre de l'administration à la quelle appartient le candidat fait foi.

Tunis, le 29 janvier 2013.

*Le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières*

**Slim Ben Hmidane**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Hamadi Jebali**

**Arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 29 janvier 2013, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur en chef de la propriété foncière.**

Le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 et la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003,

Vu la loi n° 91-61 du 22 juillet 1991, relative à la conservation de la propriété foncière,

Vu le décret n° 99-2502 du 08 novembre 1999, fixant le statut particulier aux personnels du corps de la conservation de la propriété foncière,

Vu l'arrêté du 24 octobre 2005, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur en chef de la propriété foncière.

Arrête :

Article premier - Est ouvert à la conservation de la propriété foncière, le 25 avril 2013 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur en chef de la propriété foncière.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à quatre (4) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 25 mars 2013.

Art. 4 - Les dossiers de candidatures doivent être adressés par la voie hiérarchique. Le cachet du bureau d'ordre de l'administration à la quelle appartient le candidat fait foi .

Tunis, le 29 janvier 2013.

*Le ministre des domaines de l'Etat et  
des affaires foncières*

**Slim Ben Hmidane**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Hamadi Jebali**

**Arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 29 janvier 2013, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef au corps commun des ingénieurs des administrations publiques au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.**

Le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 et la loi 2003-20 du 17 mars 2003,

Vu le décret n° 99-819 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps commun des ingénieurs des administrations publiques, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2001-1748 du 1<sup>er</sup> août 2001 et le décret n° 2009-113 du 21 janvier 2009,

Vu l'arrêté du 19 septembre 2000, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef au corps commun des ingénieurs des administrations publiques au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Arrête :

Article premier - Est ouvert, au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières, le 25 mars 2013 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef au corps commun des ingénieurs des administrations publiques au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières, conformément aux conditions prévues par l'arrêté susvisé.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à cinq postes (5).

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 25 février 2013.

Art. 4 - Les dossiers de candidatures doivent être adressés, par la voie hiérarchique, au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières, et doivent être obligatoirement enregistrés au bureau d'ordre de l'administration à laquelle appartient le candidat.

Tunis, le 29 janvier 2013.

*Le ministre des domaines de l'Etat et  
des affaires foncières*

**Slim Ben Hmidane**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Hamadi Jebali**

**Arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 29 janvier 2013, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de rédacteur principal d'actes de la conservation de la propriété foncière.**

Le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 et la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003,

Vu la loi n° 91-61 du 22 juillet 1991, relative à la conservation de la propriété foncière,

Vu le décret n° 2000-52 du 3 janvier 2000, fixant le statut particulier des personnels du corps des rédacteurs d'actes de la conservation de la propriété foncière,

Vu l'arrêté du 12 mai 2000, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de rédacteur principal d'actes de la conservation de la propriété foncière.

Arrête :

Article premier - Est ouvert à la conservation de la propriété foncière, le 29 avril 2013 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de rédacteur principal d'actes de la conservation de la propriété foncière.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à six (6) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 29 mars 2013.

Art. 4 - Les dossiers de candidatures doivent être adressés par la voie hiérarchique. Le cachet du bureau d'ordre de l'administration à la quelle appartient le candidat fait foi .

Tunis, le 29 janvier 2013.

*Le ministre des domaines de l'Etat et  
des affaires foncières*

**Slim Ben Hmidane**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Hamadi Jebali**

**Arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 29 janvier 2013, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste en chef de la conservation de la propriété foncière.**

Le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 et la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003,

Vu la loi n° 91-61 du 22 juillet 1991, relative à la conservation de la propriété foncière,

Vu le décret n° 99-365 du 15 février 1999, fixant le statut particulier aux corps des analystes et techniciens de l'informatique des administrations publiques,

Vu l'arrêté du 30 septembre 2008 , fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste en chef à la propriété foncière.

Arrête :

Article premier - Est ouvert à la conservation de la propriété foncière, le 29 avril 2013 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste en chef de la conservation la propriété foncière.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 29 mars 2013.

Art. 4 - Les dossiers de candidatures doivent être adressés par la voie hiérarchique. Le cachet du bureau d'ordre de l'administration à la quelle appartient le candidat fait foi .

Tunis, le 29 janvier 2013.

*Le ministre des domaines de l'Etat et  
des affaires foncières*

**Slim Ben Hmidane**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Hamadi Jebali**

**Arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 29 janvier 2013, portant ouverture d'un examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers de la conservation de la propriété foncière appartenant aux catégories 5,6 et 7 dans le grade d'agent de constatation de la propriété foncière.**

Le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 et la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003,

Vu la loi n° 91-61 du 22 juillet 1991, relative à la conservation de la propriété foncière,

Vu le décret n° 85-1216 du 5 octobre 1985, fixant les conditions d'intégration des ouvriers dans les cadres des fonctionnaires,

Vu le décret n° 98-2509 du 18 décembre 1998, fixant le statut particulier au corps des ouvriers de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 99-2502 du 08 novembre 1999, fixant le statut particulier aux personnels du corps de la conservation de la propriété foncière,

Vu l'arrêté du 6 octobre 2008, fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers de la conservation de la propriété foncière appartenant aux catégories 5, 6 et 7 dans le grade d'agent de constatation de la propriété foncière.

Arrête :

Article premier - Est ouvert à la conservation de la propriété foncière, le 28 avril 2013 et jours suivants, un examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers de la conservation de la propriété foncière appartenant aux catégories 5, 6 et 7 dans le grade d'agent de constatation de la propriété foncière.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à seize (16) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 28 mars 2013.

Art. 4 - Les dossiers de candidatures doivent être adressés par la voie hiérarchique. Le cachet du bureau d'ordre de l'administration à la quelle appartient le candidat fait foi.

Tunis, le 29 janvier 2013.

*Le ministre des domaines de l'Etat et  
des affaires foncières*

**Slim Ben Hmidane**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Hamadi Jebali**

**Arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 29 janvier 2013, portant ouverture de l'examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers de la conservation de la propriété foncière appartenant aux catégories 3 et 4 dans le grade de préposé de la propriété foncière.**

Le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 et la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003,

Vu la loi n° 91-61 du 22 juillet 1991, relative à la conservation de la propriété foncière,

Vu le décret n° 85-1216 du 5 octobre 1985, fixant les conditions d'intégration des ouvriers dans les cadres des fonctionnaires,

Vu le décret n° 98-2509 du 18 décembre 1998, fixant le statut particulier au corps des ouvriers de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 99-2502 du 8 novembre 1999, fixant le statut particulier aux personnels du corps de la conservation de la propriété foncière,

Vu l'arrêté du 6 octobre 2008, fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers de la conservation de la propriété foncière appartenant aux catégories 3 et 4 dans le grade de préposé de la propriété foncière.

Arrête :

Article premier - Est ouvert à la conservation de la propriété foncière, le 28 avril 2013 et jours suivants, un examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers de la conservation de la propriété foncière appartenant aux catégories 3 et 4 dans le grade de préposé de la propriété foncière.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à soixante et un (61) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 28 mars 2013.

Art. 4 - Les dossiers de candidatures doivent être adressés par la voie hiérarchique. Le cachet du bureau d'ordre de l'administration à la quelle appartient le candidat fait foi.

Tunis, le 29 janvier 2013.

*Le ministre des domaines de l'Etat et  
des affaires foncières*

**Slim Ben Hmidane**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Hamadi Jebali**

**Par arrêté du ministre du transport du 29 janvier 2013.**

Madame Mounira Yahyaoui Kaffef est nommée administrateur représentant le ministère du transport au conseil d'administration de la compagnie tunisienne de navigation, et ce, en remplacement de Monsieur Salem Miladi.

**Par arrêté du ministre du transport du 29 janvier 2013.**

Monsieur Youssef Ben Romdhane est nommé administrateur représentant le ministère du transport au conseil d'administration de la compagnie tunisienne de navigation, et ce, en remplacement de Monsieur Mokhtar Rachdi.

**Par décret n° 2013-867 du 28 janvier 2013.**

Le docteur Sami Regaieg, inspecteur divisionnaire de la santé publique, est chargé des fonctions de directeur régional de la santé publique du gouvernorat de Nabeul.

En application des dispositions de l'article (3) du décret n° 2010-1668 du 5 juillet 2010, fixant les attributions et l'organisation des directions régionales de la santé publique, l'intéressé bénéficie des indemnités et des avantages attribués à l'emploi de directeur général d'administration centrale.

**Par décret n° 2013-868 du 28 janvier 2013.**

Le docteur Mustapha Harrabi, inspecteur général de la santé publique, est chargé des fonctions de directeur régional de la santé publique du gouvernorat de Kébeli.

En application des dispositions de l'article (3) du décret n° 2010-1668 du 5 juillet 2010, fixant les attributions et l'organisation des directions régionales de la santé publique, l'intéressé bénéficie des indemnités et des avantages attribués à l'emploi de directeur général d'administration centrale.

**Par décret n° 2013-869 du 28 janvier 2013.**

Le docteur Mohamed Ben Hmida, professeur hospitalo-universitaire en médecine, est chargé des fonctions de directeur régional de la santé publique du gouvernorat de Sfax.

En application des dispositions de l'article (3) du décret n° 2010-1668 du 5 juillet 2010, fixant les attributions et l'organisation des directions régionales de la santé publique, l'intéressé bénéficie des indemnités et des avantages attribués à l'emploi de directeur général d'administration centrale.

**Par décret n° 2013-870 du 28 janvier 2013.**

Le docteur Salah Doukali, inspecteur divisionnaire de la santé publique, est chargé des fonctions de directeur régional de la santé publique du gouvernorat de Médenine.

En application des dispositions de l'article (3) du décret n° 2010-1668 du 5 juillet 2010, fixant les attributions et l'organisation des directions régionales de la santé publique, l'intéressé bénéficie des indemnités et des avantages attribués à l'emploi de directeur général d'administration centrale.

**Par décret n° 2013-871 du 29 janvier 2013.**

Monsieur Chedly Zoghلامي, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de directeur de l'hôpital régional « Mohamed Tletli » de Nabeul.

**Par décret n° 2013-872 du 29 janvier 2013.**

Le docteur Mohamed Bokri, médecin major de la santé publique, est chargé des fonctions de directeur de la promotion des prestations sanitaires à la direction régionale de la santé publique de Bizerte.

**Par décret n° 2013-873 du 29 janvier 2013.**

Il est accordé à Madame Meriem Bahloul épouse Ben Slama, assistant hospitalo-universitaire en pharmacie à l'hôpital Ibn El Jazzar du Kairouan, un congé pour la création d'entreprise pour une deuxième année, à compter du 15 juillet 2012.

**Par décret n° 2013-874 du 29 janvier 2013.**

Il est accordé à Madame Imen Mathlouthi, assistant hospitalo-universitaire en pharmacie à l'hôpital Sahloul de Sousse, un congé pour la création d'entreprise pour une deuxième année, à compter du 25 juin 2012.

### **Par décret n° 2013-875 du 29 janvier 2013.**

Il est accordé à Madame Ibtihel Makhoul épouse Ghdira, assistant hospitalo-universitaire en pharmacie à l'hôpital « Fattouma Bourguiba » de Monastir, un congé pour la création d'entreprise pour une période d'une année.

### **Arrêté du ministre de la santé du 15 janvier 2013, portant approbation de la modification et de complément du cahier des charges relatif à l'exercice de la profession d'opticien lunetier de libre pratique approuvé par l'arrêté du 15 mai 2001.**

Le ministre de la santé,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 88-95 du 2 août 1988, relative aux archives,

Vu la loi n° 91-64 du 29 juillet 1991, relative à la concurrence et aux prix, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2005-60 du 18 juillet 2005,

Vu la loi n° 92-74 du 3 août 1992, relative aux conditions d'exercice des professions paramédicales de libre pratique, telle que complétée par la loi n° 96-75 du 29 juillet 1996,

Vu la loi n° 92-117 du 7 décembre 1992, relative à la protection du consommateur,

Vu la loi n° 2001-13 du 30 janvier 2001, relative à la suppression d'autorisations administratives délivrées par les services du ministère de la santé publique dans les diverses activités qui en relèvent,

Vu la loi n° 2007-69 du 20 décembre 2007, relative à l'initiative économique, telle que modifiée par la loi n° 2009-71 du 21 décembre 2009,

Vu la loi n° 2009-69 du 12 août 2009, relative au commerce de distribution,

Vu le décret n° 74-1064 du 28 novembre 1974, relatif à la définition de la mission et des attributions du ministère de la santé publique,

Vu le décret n° 81-793 du 9 juin 1981, portant organisation des services de l'administration centrale du ministère de la santé publique, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2007-3017 du 27 novembre 2007,

Vu le décret n° 93-982 du 3 mai 1993, fixant le cadre général de la relation entre l'administration et ses usagers, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2010-1882 du 26 juillet 2010,

Vu le décret n° 96-49 du 16 janvier 1996, fixant le contenu des plans de mise à niveau de l'administration et les modalités de leur élaboration, réalisation et suivi,

Vu le décret n° 96-519 du 25 mars 1996, portant refonte de la réglementation relative à l'équivalence des diplômes et des titres,

Vu le décret n° 2000-2391 du 17 octobre 2000, fixant le cadre général du régime des études et les conditions d'obtention du diplôme national de technicien supérieur de la santé, tel que complété par le décret n° 2002-1718 du 29 juillet 2002 et notamment son article 8,

Vu le décret n° 2006-370 du 3 février 2006, portant fixation des procédures et des modalités de la consultation obligatoire du conseil de la concurrence sur les projets de textes réglementaires,

Vu le décret n° 2008-3123 du 22 septembre 2008, fixant le cadre général du régime des études et les conditions d'obtention du diplôme national de licence dans les différents domaines de formation, mention, parcours et spécialités du système « LMD »,

Vu le décret n° 2009-2139 du 8 juillet 2009, fixant la classification nationale des qualifications,

Vu le décret n° 2010-1668 du 5 juillet 2010, fixant les attributions et l'organisation des directions régionales de la santé publique,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de la santé publique du 14 décembre 1993, fixant la liste des professions paramédicales pouvant être exercées en libre pratique, tel que modifié par l'arrêté du 7 mai 2008,

Vu l'arrêté du ministre de la santé publique du 15 mai 1996, fixant le plan de mise à niveau du ministère de la santé publique, tel que modifié par l'arrêté du 29 octobre 1997,



Vu l'arrêté du ministre de la santé publique du 15 mai 2001, portant approbation du cahier des charges relatif à l'exercice de la profession d'opticien lunetier de libre pratique, tel que modifié par l'arrêté du 21 juillet 2003,

Vu l'arrêté des ministres de la santé publique et de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 10 avril 2010, fixant la liste des spécialités pouvant être enseignées dans les écoles supérieures des sciences et techniques de la santé,

Vu l'avis du conseil de la concurrence.

Arrête :

Article premier - Sont approuvés l'abrogation et le remplacement des dispositions des articles premier, 2, 4, 5, 7, 8 (2<sup>ème</sup> tiret), 14, 17 (alinéa premier), 19 (alinéa 2), 21 (alinéa 2), 22, 28 (alinéa 4) et 30 du cahier des charges relatif à l'exercice de la profession d'opticien lunetier de libre pratique approuvé par l'arrêté du 15 mai 2001, susvisé, et l'abrogation de la neuvième colonne de l'annexe du cahier des charges relative aux médicaments ou produits administrés, et ce, conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

Art. 2 - Est approuvé, l'ajout des articles 4 (bis), 23 (bis), 30 (bis) et une annexe 2 au cahier des charges relatif à l'exercice de la profession d'opticien lunetier de libre pratique approuvé par l'arrêté du 15 mai 2001, susvisé.

Art. 3 - Le terme « opticien lunetier » prévu au cahier des charges relatif à l'exercice de la profession d'opticien lunetier de libre pratique approuvé par l'arrêté du 15 mai 2001, susvisé, est remplacé par le terme « opticien optométriste ».

Art. 4 - Sont abrogées, toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

Art. 5 - Le présent arrêté est publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 15 janvier 2013.

*Le ministre de la santé*  
**Abdellatif Mekki**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*  
**Hamadi Jebali**

## **Cahier des charges relatif à l'exercice de la profession d'opticien optométriste de libre pratique**

Article premier (nouveau) - Les dispositions du présent cahier des charges s'appliquent aux titulaires du diplôme d'opticien optométriste.

Le diplôme d'opticien optométriste mentionné aux dispositions du présent cahier s'entend de la licence appliquée en optique lunetterie et optométrie délivré par un établissement public d'enseignement supérieur, ou par un établissement tunisien d'enseignement supérieur privé et admis en équivalence conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ou d'un brevet de technicien supérieur dans la spécialité susmentionnée, délivré par un établissement tunisien de formation, public ou privé, ou du diplôme délivré par un établissement d'enseignement supérieur ou de formation étranger et admis en équivalence conformément à la réglementation en vigueur.

Article 2 (nouveau) - Le présent cahier des charges comporte six (6) titres, trente trois (33) articles et dix (10) pages.

Article 4 (nouveau) - Tout candidat à l'exercice de la profession d'opticien optométriste de libre pratique ou le gérant statutaire de la société de personnes en cas d'exploitation collective doit retirer une copie du présent cahier des charges auprès de la direction régionale de la santé territorialement compétente ou du site électronique du ministère de la santé ou du site électronique du Journal Officiel de la République Tunisienne ou directement du Journal Officiel de la République Tunisienne.

Article 4( bis) - Tout candidat à l'exercice de la profession d'opticien optométriste de libre pratique ou le gérant statutaire de la société de personnes en cas d'exploitation collective, doit déposer directement une déclaration d'exercice de la profession, à la direction régionale de la santé territorialement compétente dûment légalisée, conformément au modèle prévu à l'annexe 2 jointe du présent cahier des charges ou envoyer cette déclaration par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai ne dépassant pas quinze (15) jours de la date du début de l'activité.

Article 5 (nouveau) - L'entrée en activité d'un établissement d'opticien lunetier, ainsi que tout changement du lieu d'exercice, cession ou fermeture provisoire ou définitive, doit être notifiée dans un délai ne dépassant pas quinze jours ( 15 )par lettre recommandée avec accusé de réception à la direction régionale de la santé territorialement compétente.

L'opticien optométriste doit mettre à la disposition des services du contrôle du ministère de la santé, les documents suivants :

**Premièrement : Les documents relatifs aux personnes :**

- une copie du diplôme ou de l'attestation d'équivalence,
- une copie de la carte d'identité nationale,
- un certificat médical attestant que l'opticien optométriste est apte physiquement à exercer la profession,
- un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois(3) mois,
- une copie des statuts de la société.

En cas d'exploitation collective, chaque associé doit mettre à la disposition du contrôle administratif les documents prévus aux premier, deuxième, troisième et quatrième tirets du présent paragraphe.

**Deuxièmement : Les documents relatifs au local :**

- une police d'assurance contre les risques inhérents au local et ses équipements,
- une police d'assurance couvrant la responsabilité professionnelle du propriétaire du local résultant de ses fautes et celles de son personnel,
- une attestation de prévention délivrée par les services de la protection civile dans la circonscription territoriale de laquelle se situe le local.

Article 7 (nouveau) - Tout manquement aux dispositions du présent cahier des charges expose le contrevenant aux sanctions prévues par la loi n° 92-74 du 3 août 1992, relative aux conditions d'exercice des professions paramédicales de libre pratique.

Article 8 (alinéa 2 nouveau) :

- titulaire de la licence appliquée en optique lunetterie et optométrie délivrée par un établissement public d'enseignement supérieur, ou par un établissement tunisien d'enseignement supérieur privé et admis en équivalence conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ou d'un brevet de technicien supérieur dans la spécialité susmentionnée, délivré par un établissement tunisien de formation, public ou privé, ou du diplôme délivré par un établissement d'enseignement supérieur ou de formation étranger et admis en équivalence conformément à la réglementation en vigueur.

Article 14 ( nouveau) - Les opticiens optométristes sont tenus de dispenser leurs actes professionnels dans la discrétion quant aux actes qu'ils sont autorisés à accomplir directement conformément aux conditions spécifiques mentionnées au titre 3 du présent cahier des charges.

Ils peuvent également dispenser les actes qui relèvent de leur compétence à domicile.

Les opticiens optométristes ne peuvent procéder à la vente des lunettes optiques que sur prescription médicale.

Article 17 (alinéa 1 nouveau) - La société d'exploitation d'établissement d'opticien optométriste peut être propriétaire de plusieurs établissements à la condition que chacun de ces établissements soit mis sous la responsabilité d'un cadre titulaire du diplôme d'opticien optométriste remplissant les conditions prévues par le présent cahier des charges.

Article 19 (alinéa 2 nouveau) - Les fiches de soins doivent être conservées conformément à la loi n° 88-95 du 2 août 1988, relative aux archives.

Article 21 (alinéa 2 nouveau) - L'enseigne ne doit pas dépasser un (1) mètre de longueur verticalement et peut être placée soit au dessus de la porte principale, soit perpendiculairement à celle-ci. Dans ce dernier cas, les indications sus-mentionnées peuvent être reprises sur la vitrine du local.

Article 22 (nouveau) - Le local de l'opticien optométriste doit être pourvu des équipements nécessaires suivants :

- 1 fronto-focomètre,
- 1 meule,
- 1 chauffelette,
- 1 jeu de pinces,
- 1 jeu de tournevis,
- 1 pupillomètre,
- meuleuse de verre optique,
- keratomètre,
- boîte d'essai,
- lunettes d'essai,
- optotype,
- lompe à fente,
- réfracteur.

Article 23 (bis) - Les opticiens optométristes peuvent vendre les produits suivants :

- lunettes optiques,
- lentilles de contact de toutes catégories,
- produits de lentilles,
- tout type de verres optiques,
- les systèmes grossissants,

- lunettes solaires,
- implants intraoculaires.

Article 28 (alinéa 4 nouveau) - Les inspecteurs de la santé publique procèdent à l'établissement des procès-verbaux relatifs aux infractions qu'ils constatent. Ces infractions peuvent donner lieu à l'une des sanctions prévues par la loi n° 92-74 du 3 août 1992, susvisé.

Article 30 (nouveau) - Le décès de l'exploitant d'un établissement d'opticien lunetier de libre pratique, en cas d'exploitation individuelle, entraîne la fermeture de l'établissement dans un délai de six mois.

Toutefois, les héritiers du décédé peuvent maintenir en activité l'établissement pour une période n'excédant pas quatre (4) ans, lorsque l'un des héritiers poursuit des études en vue d'obtenir le diplôme d'opticien optométriste.

Dans les deux cas l'établissement devra être dirigé par une personne remplissant les conditions prévues par les dispositions du présent cahier des charges.

Article 30 (bis) - Est accordée une période de six (6) mois pour se conformer aux dispositions de l'article 22 (nouveau) du présent cahier des charges, pour les personnes qui, à la date de la parution du présent arrêté, exercent la profession d'opticien optométriste.

## ANNEXE n° 2

### Déclaration d'exercice de la profession d'opticien optométriste de libre pratique

**Personne physique ( )**

**Personne morale ( )**

Je soussigné,

Nom et prénom : .....

**La qualité :** le propriétaire de l'activité ( )

le gérant statutaire ( )

La dénomination sociale (en cas de l'exploitation collective) .....

\* Carte d'identité nationale n° : ..... délivrée le .....

\* Adresse du local de l'exercice de la profession .....

\* Téléphone : ..... Fax : ..... Adresse électronique .....

**atteste :**

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions prévues par le cahier des charges relatives à l'exercice de la profession d'opticien optométriste de libre pratique,

- avoir répondu aux conditions définies pour l'exercice de la profession d'opticien optométriste de libre pratique,

- avoir commencé mon activité à la date de : .....

**et je m'engage à ce qui suit :**

\* informer la direction de tout changement du local de l'exercice de la profession, de cession ou de toute fermeture provisoire ou définitive.

\* Fournir, lors du contrôle administratif les documents suivants :

**\* Les documents relatifs aux personnes :**

- une copie du diplôme ou de l'attestation d'équivalence,
- une copie de la carte d'identité nationale,
- un certificat médical attestant que l'opticien optométriste est apte physiquement à exercer la profession,
- un extrait du casier judiciaire datant de moins de (3) trois mois,
- une copie des statuts de la société,
- les documents prévus aux premier, deuxième, troisième et quatrième tirets du présent paragraphe, pour chaque associé en cas d'exploitation collective.

**\* Les documents relatifs au local :**

- une police d'assurance contre les risques inhérents au local et ses équipements,
- une police d'assurance couvrant la responsabilité professionnelle du propriétaire du local résultant de ses fautes et celles de son personnel,
- attestation de prévention délivrée par les services de la protection civile dans la circonscription territoriale de laquelle se situe le local.

**Je m'engage également à ce qui suit :**

- \* respecter les empêchements relatifs aux modalités d'exercice de libre pratique de la profession d'opticien optométriste,
- \* me conformer à l'éthique et à la déontologie professionnelle,
- \* permettre aux inspecteurs de la santé le libre accès aux locaux et leur faciliter l'accomplissement de leurs missions,
- \* tenir un registre journal dûment numéroté et paraphé auprès du greffe du tribunal de première instance territorialement compétent, et ce, conformément au modèle fixé à l'annexe 1 jointe au cahier des charges,
- \* tenir une fiche de soins individuelle pour chaque patient.

..... le .....

Signature légalisée

**Par arrêté du ministre de la santé du 30 janvier 2013.**

Sont nommés membres au conseil d'administration de l'hôpital Habib Thameur de Tunis, et ce, à partir du 20 novembre 2012 :

- le docteur Kamel Ben Fadhl : médecin chef de service,
- le docteur Najib Kaabar : médecin chef de service,
- le docteur Abd El Hafidh Kraïem : médecin chef de service,
- le docteur Dalila Gargouri Mtimet : représentante des médecins maîtres de conférences agrégés et des médecins des hôpitaux exerçant au sein de l'hôpital,
- le docteur Ihsene El Zeyri : représentante des médecins assistants hospitalo-universitaires exerçant au sein de l'hôpital,
- Monsieur Khaled Hamadi : représentant du personnel du corps paramédical exerçant au sein de l'hôpital.

**Par arrêté du ministre de la santé du 29 janvier 2013.**

Le docteur Riadh Ben Abbes est nommé membre représentant le ministère de la santé au conseil d'administration de l'hôpital d'enfants Bechir Hamza de Tunis, en remplacement du docteur Hichem Abdessalam.

Le conseil d'administration de l'hôpital d'enfants Bechir Hamza de Tunis est présidé par le docteur Riadh Ben Abbes.

**Par arrêté du ministre de la santé du 30 janvier 2013.**

Madame Sameh Ben Mbarka est nommée membre représentant le ministère de l'industrie au conseil d'administration de l'institut Pasteur de Tunis, en remplacement de Monsieur Ahmed Dhoub, et ce, à partir du 14 décembre 2012.

**Par arrêté du ministre de la santé du 29 janvier 2013.**

Le docteur Riadh Ben Abbes est nommé membre représentant le ministère de la santé au conseil d'administration de l'hôpital de pneumo-phtisiologie « Abderrahmane Mami » de l'Ariana, en remplacement du docteur Hichem Abdessalam.

Le conseil d'administration de l'hôpital de pneumo-phtisiologie « Abderrahmane Mami » de l'Ariana est présidé par le docteur Riadh Ben Abbes.

**Par arrêté du ministre de la santé du 30 janvier 2013.**

Monsieur Yosri Ben Saïd est nommé membre représentant le ministère de l'industrie au conseil d'établissement de l'agence nationale de contrôle sanitaire et environnemental des produits, en remplacement de Monsieur Anouar El Zouari, et ce, à partir du 14 décembre 2012.

**Par arrêté du ministre de la santé du 30 janvier 2013.**

Madame Olfa Gloulou épouse El Andolsi est nommée membre représentant des pharmaciens au conseil d'administration de l'hôpital Farhat Hached de Sousse, en remplacement de Monsieur Fraj Ben Youssef, et ce, à partir du 22 octobre 2012.

**Par arrêté du ministre de la santé du 29 janvier 2013.**

Le docteur Kamel Ben Salem est nommé membre représentant le ministère de la santé au conseil d'administration de l'hôpital Taher Sfar de Mahdia, en remplacement du docteur Hichem Abdessalam.

Le conseil d'administration de l'hôpital Taher Sfar de Mahdia est présidé par le docteur Kamel Ben Selem.

**MINISTERE DES TECHNOLOGIES  
DE L'INFORMATION ET DE LA  
COMMUNICATION**

**Par décret n° 2013-876 du 29 janvier 2013.**

Est accordé à Madame Kaouther Abdrabbah épouse Arfaoui, expert en gestion à la société nationale des télécommunications un congé pour la création d'entreprise, pour période d'une année.

**Par arrêté du ministre des technologies de l'information et de la communication du 29 janvier 2013.**

Monsieur Adel Bouguerra est nommé membre représentant le ministère de l'intérieur au conseil d'entreprise du pôle technologique « El Ghazala des technologies de la communication », et ce, en remplacement de Monsieur Mokhtar Hammami.



l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne

En Ligne



le site web de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne est entré en ligne le 22 Janvier 2009 sous l'adresse suivante : ***www.iort.gov.tn***

Le site web fonctionne en trois langues arabe, anglaise et française et permet à l'utilisateur de consulter en temps réel :

- le Journal Officiel des lois, décrets et arrêtés depuis l'année 1956,
- le Journal Officiel des annonces légales ,réglementaires et judiciaires,
- le Journal Officiel du Tribunal Immobilier,
- les Codes juridiques

Le site web permet à son utilisateur sur sa demande de bénéficier de la prestation « insertion des annonces légales et réglementaires » sur CD à travers des modèles préétablis figurant dans le site.



# A B O N N E M E N T

Année 2013

## au Journal Officiel de la République Tunisienne

Lois, Décrets et Arrêtés

### TARIFS en dinars tunisiens

#### TUNISIE

*Edition originale (arabe) : 24,000*  
*Traduction française : 33,000*  
*Edition originale A + F : 45,000*  
*Traduction anglaise : 33,000*

#### PAYS DU MAGHREB

*Edition originale (arabe) : 56,000*  
*Traduction française : 65,000*  
*Edition originale A + F : 77,000*  
*Traduction anglaise : 65,000*

#### AFRIQUE ET EUROPE

*Edition originale (arabe) : 66,000*  
*Traduction française : 81,000*  
*Edition originale A + F : 95,000*  
*Traduction anglaise : 81,000*

#### AMERIQUE ET ASIE

*Edition originale (arabe) : 86,000*  
*Traduction française : 106,000*  
*Edition originale A + F : 174,000*  
*Traduction anglaise : 106,000*

*F.O.D.E.C. 1%*  
*et frais d'envoi par avion en sus*

### Pour l'acquisition de votre abonnement au Journal Officiel :

Contactez le siège de l'Imprimerie Officielle, avenue Farhat Hached, 2098 Radès - Tél. : 71.434.211 ou l'un des bureaux de vente ci-après :

- \* 1000 - Tunis : 1 rue Hannon - Tél. : 71.329.637
- \* 4000 - Sousse : Cité C.N.R.P.S rue Rabat –  
Tél. : (73) 225.495
- \* 3051 - Sfax : Centre El Alia, route El Aïn, Km 2.2  
Sfax - Tél. : (74) 460.422

Le paiement se fera en espèces ou par chèques ou par virement postal ou bancaire au nom de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne à l'un des comptes ci-après :

#### Tunis :

C.C.P. N° 17. 001 00000000 61015 - 85  
S.T.B. : Thameur 10.000.0000576088.788.79  
B.N.A. : Tunis 03. 000 0100115006046 - 07  
U.I.B. : Agence Afrique 12 001 000 35 00 701 004/30  
A.T.B. : Agence Mégrine 01.100.028 1104 2433 87 90  
Attijari bank (Liberté) : 04 1020 024047001997 - 74  
B.I.A.T. (Mégrine) : 08 2030 005230 000028 - 29  
Attijari bank (Radès) : 04. 1000 094047001039 - 69

#### Sousse :

S.T.B. : 10 609 089 1004125 788 66

#### Sfax :

B.I.A.T. : 08 70300044 30 000018 - 67

Prix du numéro du J.O.R.T de l'année en cours

*Edition originale : 0,500 dinars + 1% F.O.D.E.C.*

*Traduction : 0,700 dinars + 1% F.O.D.E.C.*